

La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2021

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT
en République du Congo



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier

Table des matières

Abréviations	3
Résumé exécutif	6
1. Introduction et contexte	10
2. Système de vérification de la légalité	12
2.1 Développement du système de vérification de la légalité	12
2.2 Observation indépendante	13
2.3 Auditeur indépendant du système	17
3. Évolution de la réglementation	19
4. Commerce du bois congolais	21
4.1 Marché intérieur	21
4.2 Marché extérieur	29
4.3 Surveillance indépendante du marché.....	37
5. Renforcement institutionnel et des capacités	46
5.1 Renforcement des capacités	46
5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre	51
5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE	52
6. Engagements des parties prenantes.....	54
6.1 Administrations.....	54
6.2 Secteur privé	54
6.3 Société civile	54
7. Communication	56
7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT.....	56
7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes	56
8. Suivi de l'Accord	59
8.1 Secrétariat technique	59
8.2 Groupe de travail conjoint.....	59
8.3 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord	59
Annexe. Matrice des projets contribuant à l'APV FLEGT en cours de mise en œuvre en 2021	61

Abréviations

AAC	Autorisation annuelle de coupe
AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APOI	African Palm Oil Initiative
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)
AT	Assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
BM	Banque mondiale
CABS	Cercle d'action pour la promotion du bien-être social
CACOREDD+	Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+
CAFI	Central African Forest Initiative
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CIB	Congolaise industrielle des bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'Université de Wolverhampton au Royaume-Uni
CIRECK	Cercle international de recherche et d'études des civilisations
CJJ	Comptoir juridique junior
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité du ministère de l'Économie forestière
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
DAC	Demande d'action corrective
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation du ministère de l'Économie forestière
DDC	Direction départementale du commerce
DDD	Direction départementale des douanes
DDEF	Direction départementale de l'économie forestière

DDTSS	Direction départementale du travail et de la sécurité sociale
DFID	UK Department for International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)
DGM	Dedicated Grant Mechanism
DUE	Délégation de l'Union européenne en République du Congo
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEF
EFI	European Forest Institute (Institut européen des forêts)
EJID	Espace des jeunes pour l'innovation et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDL	Fonds de développement local
FED	Fonds européen de développement
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FGDH	Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC	Forest Stewardship Council
FTI	Forest Transparency Initiative
GTC	Groupe de travail conjoint
GTCom	Groupe de travail communication
GTI	Groupe technique interministériel
IGSEF	Inspection générale des services de l'économie forestière
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MEF	Ministère de l'Économie forestière
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public
OCDH	Observatoire congolais des droits de l'homme
ODD	Objectifs de développement durable
ODDHC	Organisation pour le développement et les droits de l'homme au Congo
OI	Observation indépendante
OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance

OIE	Observation indépendante externe
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PIB	Produit intérieur brut
PTF	Partenaires techniques et financiers
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation
SDC	Série de développement communautaire
SIM	Surveillance indépendante des marchés
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNOIE	Système normalisé d'observation indépendante externe
SVL	Système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
STIX	Sustainable Timber Information Exchange
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
USD	United States Dollar (dollar des États-Unis)
WRI	World Resources Institute (Institut des ressources mondiales)

Résumé exécutif

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées en 2021 pour mettre en œuvre l'Accord de partenariat volontaire (APV) portant sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE). Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

L'année 2021 a connu le redémarrage des activités, après une année 2020 impactée par la pandémie de Covid-19.

La réforme juridique qui avait vu la promulgation du nouveau Code forestier en juillet 2020 s'est poursuivie avec la réalisation d'une étude juridique préparatoire à la révision et au développement participatif des textes d'application. Elle a abouti à une feuille de route pour la révision des textes de loi validée par l'administration et en comité conjoint de mise en œuvre de l'APV (CCM).

Conformément aux prescriptions de la feuille de route, un groupe de travail multi-acteurs (GTMA) d'une vingtaine de membres a été mis en place avec l'appui du facilitateur pour la rédaction des textes d'application. Celui-ci a été formalisé en octobre 2021 par note de service de Madame la Ministre de l'Économie forestière.

Cette réforme a également porté sur la réalisation par le cabinet FRMi d'une étude sur le régime de partage de production des grumes, accompagnée d'un avant-projet de loi-cadre à la demande du ministère de l'Économie forestière. L'objectif général de l'étude était de répondre aux enjeux de la filière du bois et de préciser les modalités d'application des différents articles du nouveau Code forestier relatifs au partage de production ainsi que de l'organisation du principe de partage de production. Les conclusions de l'étude ont été présentées aux participants lors du CCM 14 pour information.

En 2021, l'auditeur indépendant du système (AIS) n'a réalisé aucune nouvelle mission. Dans la continuité de l'action engagée depuis 2019, la CLFT a poursuivi le travail d'accompagnement à la résolution des demandes d'actions correctives (DAC) issues des précédents audits. Ainsi, elle a réalisé des audits internes dans la Cuvette-Ouest, la Sangha, la Lékoumou et le Niari. L'unité de gestion au changement (UGC) du Programme d'accompagnement au changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT (PACO), financé par le FCDO, a appuyé la Direction générale de l'économie forestière (DGEF), la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) et les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) dans la mise en œuvre des plans de résolutions des DAC.

Le système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) a fait l'objet de formations sur les modules légalité, fiscalité et sous-modules permis spécial et infraction, réalisées auprès des DDEF, des autres directions départementales impliquées et des entreprises forestières. Un plan de mise en service du module sur la fiscalité, assorti d'un budget estimatif, a été élaboré et adopté en groupe de travail conjoint (GTC). Cependant, des contraintes liées à la réalisation de prérequis techniques ont été relevées.

L'Observation indépendante mandatée a réalisé cinq missions d'investigation et de collecte de données dans le Kouilou, la Bouenza, le Niari et la Cuvette-Ouest, et d'évaluation de la légalité d'un *cluster* bois-menuiserie dans la Lékoumou. Dans l'ensemble, elle a constaté

une bonne disponibilité des documents dans les DDEF, l'insuffisance de moyens alloués aux DDEF et le faible taux de recouvrement des taxes forestières, ainsi que l'octroi d'autorisations non réglementaires. Elle a également poursuivi le développement de son système de management de la qualité.

La République du Congo a continué de mobiliser ses administrations pour la mise en œuvre de l'APV, notamment celle du ministère de l'Économie forestière, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de changement organisationnel validé en novembre 2020 à l'issue d'un diagnostic organisationnel des DDEF. Le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public (MFBPP) a, quant à lui, mis en place dans le cadre des réformes du système d'information des finances publiques une équipe projet chargée de finaliser les travaux de mise en œuvre de la nouvelle application de gestion de la chaîne de la dépense et de la recette de l'État, dénommée système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP). Le point focal APV-FLEGT du MFBPP, nommé coordonnateur adjoint volet forestier a été entre autres, chargé du suivi de la mise en œuvre des prérequis pour la mise en production du module « Fiscalité » du SIVL.

En 2021, l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) Congo a poursuivi ses activités de renforcement des capacités du secteur privé, au travers de la mise en œuvre des projets : i) Appui secteur privé (ASP) Congo financé par l'Union européenne, ii) Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF) financé par la KfW, iii) Appui au développement de la formation continue dans la filière forêt-bois en Afrique centrale (ADEFAC) financé par l'AFD, et iv) Appui de l'Institut européen des forêts (EFI), financé par le FCDO, en collaboration avec les syndicats UNIBOIS et UNICONGO.

L'ATIBT et les associations professionnelles ont continué à rendre compte des évolutions du cadre légal (textes d'application de la loi n° 33-2020, étude sur le partage de production) auprès des entreprises et à les accompagner sur les modalités et actions à engager pour s'y conformer. Elle a également facilité la désignation des délégués du secteur privé au sein du groupe de travail multi-acteurs sur les textes d'application du Code forestier (GTMA).

UNICONGO et UNIBOIS ont participé aux réunions du CCM et du GTC aux cours desquelles les représentants des deux corporations ont apporté leurs contributions à l'examen des documents et mis en relief leurs points de vue lors des débats qui ont eu lieu sur les différentes thématiques.

Le déploiement du SIVL a également bénéficié de la participation du secteur privé, grâce à l'implication des sociétés et de leurs référents dans la formation sur les modules « Fiscalité » et « Gestion des comptes ». La fédération agri-foret d'UNICONGO a organisé du 21 au 23 avril 2021, à Pokola, dans le département de la Sangha, un atelier sur l'opérationnalisation du SIVL. Onze référents désignés par les six sociétés forestières affiliées à UNICONGO (CIB, IFO, MOKABI SA, Likouala Timber, Thanry Congo, SICOFOR) y ont pris part. Un retour d'information du secteur privé sur les sensibilisations et formations sur le SIVL a été présenté lors de la 13^{ème} session du comité conjoint de mise en œuvre de l'APV.

La société civile, via la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), a mené des actions de renforcement des capacités au profit des communautés locales et populations autochtones (CLPA) et de ses organisations membres sur la base d'un diagnostic organisationnel réalisé entre mars et mai 2021. Celui-ci a permis d'identifier les besoins en renforcement des capacités et de développer un plan spécifique pour chacune des OSC

membres afin d'améliorer leur fonctionnement interne, gestion comptable et mécanisme de communication et de développer des stratégies de mobilisation des financements.

De même, la société civile a poursuivi ses activités d'observation indépendante en utilisant les deux systèmes d'observation indépendante (OI) mis en œuvre en République du Congo d'une part, dans le cadre du mandat qui leur est conféré par l'administration forestière et d'autre part, dans le cadre du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE-Congo). Conformément à la recommandation du CCM 11, une stratégie OI Congo a été développée et discutée au sein de la PGDF. En guise de perspective, il est envisagé une large diffusion auprès des parties prenantes afin de recueillir leur retours et une présentation en CCM en 2022. Cette stratégie d'OI vise à garantir la complémentarité et la recherche d'efficacité à travers une cohabitation harmonieuse entre l'observation indépendante mandatée (OIM) et l'observation indépendante externe (OIE), de suivre et évaluer les différentes interventions de l'OI sur la gouvernance forestière.

Dans le cadre de l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI), le comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention (LoI) de CAFI s'est réuni à deux reprises, et la programmation des initiatives en instance inclut le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT).

Le programme UE FLEGT de soutien à la poursuite des APV-FLEGT sur la période 2021-2025, dont l'Agence française de développement (AFD) assure la gestion, a été présenté au CCM, et les axes prioritaires identifiés par les parties prenantes.

En 2021, le groupe de travail conjoint (GTC) a tenu huit réunions. Le rythme habituel de deux sessions du comité conjoint de mise en œuvre de l'APV par an a repris, avec des réunions organisées en juin et novembre 2021.

La coopération britannique, à travers le programme PACO, a permis d'assurer des formations et l'achat de matériel auprès des DDEF.

La mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF), notamment l'Union européenne (UE), la coopération britannique à travers le Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO), et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Un soutien technique régulier assuré par la facilité FLEGT de l'Institut européen des forêts (EFI) a été mobilisé sous financement de l'UE, ainsi qu'une facilitation FLEGT dont l'objectif est de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APV, mobilisée par The Palladium Group avec l'appui de FCDO.

Après une légère baisse accusée en 2020, les exportations mondiales du Congo, tous produits bois confondus, ont rebondi (en passant de 332 à 358 millions \$¹), sans toutefois parvenir à égaliser la bonne performance de 388 millions \$ obtenue en 2019. En ce qui concerne l'évolution du commerce du bois congolais avec l'Union européenne, le Congo, avec 3,6 %, reste stable et maintient la sixième place de l'importation de bois en provenance des pays engagés dans le processus FLEGT, derrière le Cameroun et le Gabon. La

¹ Ces chiffres ne tiennent pas compte des importations de bois congolais par le Vietnam, qui ne sont pas encore prises en charge par www.stix.global.

République du Congo demeure une source privilégiée pour les importateurs : elle se positionne en deuxième place, derrière le Brésil, pour les grumes, et cinquième au niveau mondial pour les sciages tropicaux.

Selon le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE), l'Okoumé est la première essence exportée et les principaux départements exportateurs sont le Kouilou/Pointe-Noire et la Sangha.

1. Introduction et contexte

La République du Congo est située en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur, dans le massif forestier guinéen-congolais. La couverture forestière est d'environ 65 %, représentant 21 millions d'hectares, qui se situent principalement au nord et au sud-ouest du pays. Le pays compte une population de 5,3 millions d'habitants, principalement concentrée dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

Les principales sources d'activité économique sont les secteurs pétroliers (70 % du PIB) et forestiers (5,6 % du PIB). Le secteur forestier est le second pourvoyeur d'emplois après l'État, avec près de 7 000 emplois directs et 15 000 emplois indirects.

La République du Congo présente un taux de déforestation annuel brut de 0,07 %.

En 2008, la République du Congo s'est engagée dans la négociation d'un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne, sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Cet accord commercial signé en 2010 est entré en vigueur en mars 2013, après ratification par les deux parties en 2011 et 2012. Ce rapport annuel conjoint est une prescription de l'APV, dans son annexe sur la transparence. Il vise à présenter les progrès de la mise en œuvre de l'APV et de ses outils, ainsi que des informations sur le contexte forestier congolais.

La République du Congo est engagée dans une politique de gestion durable de ses ressources. Depuis l'an 2000, sa législation promeut à cet effet l'aménagement de ses concessions forestières. La réforme du Code forestier, nouvellement promulgué en 2020, a consolidé cet objectif de développement durable, en incorporant au cadre réglementaire les engagements de la République du Congo en la matière.

La loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier a introduit et défini l'obligation d'aménagement des concessions forestières. Celle-ci est reprise et développée par la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, actuellement en vigueur. L'APV-FLEGT en fait l'un des principaux critères de légalité des entreprises.

Les plus petits opérateurs, exploitants des petites ou moyennes concessions forestières, observent des difficultés à se conformer à cette obligation. Or, pour obtenir leur certificat de légalité, ces entreprises doivent réaliser et suivre le plan d'aménagement forestier de leurs concessions. Afin d'adapter le système d'aménagement classique aux petites superficies, le projet Appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT a travaillé avec le ministère de l'Économie forestière à l'élaboration de directives et de normes pour l'aménagement simplifié, qui furent validées en commission interministérielle en 2018. À noter, le CCM a acté leur validation le 9 novembre 2018. Ce travail s'est accompagné de la réalisation, à titre pilote, d'un plan d'aménagement simplifié (PAS) dans deux petites concessions. Cependant, la Direction générale de l'économie forestière (DGEF), chargée du projet, n'a pas encore élaboré l'arrêté relatif à ces directives nationales d'aménagement simplifié pour les concessions forestières de petites et moyennes superficies.

Au 31 décembre 2021, sur un total de 60 concessions forestières représentant une superficie totale attribuée d'environ 14 804 997 hectares (ha) :

- 21 concessions forestières ont un plan d'aménagement validé, couvrant approximativement 8 383 605 ha, soit 56,62 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière ;
- 14 concessions forestières sont en cours d'aménagement, dont 12 de l'aménagement classique et 2 de l'aménagement simplifié (Mabombo et Kimandou), représentant une superficie de 3 217 544 ha, soit 21,7 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière ;
- 25 concessions forestières, dont le processus d'aménagement n'a pas été initié, représentent une superficie de 3 203 848 ha, soit 21,6 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière.

Il faut noter que six concessions forestières (UFA : Kabo, Pokola, Ngombé, Loundoungou-Toukoulaka, Mimbéli-Ibenga), couvrant une superficie administrative de 3 103 367 ha, sont certifiées gestion durable par le Forest Stewardship Council (FSC) et trois concessions forestières (UFA : Mokabi-Dzanga, Mpoukou-Ogoué et Ipendja), représentant 1 369 466 ha, bénéficient de certifications de légalité privées, respectivement *Legal Source* de Preferred by Nature de NEPCON et Origine et légalité du bois (OLB) de Bureau Veritas.

2. Système de vérification de la légalité

2.1 Développement du système de vérification de la légalité

2.1.1 Procédures de vérification de la légalité et mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité

Les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF), qui effectuent le contrôle de premier niveau, appliquent les procédures de vérification de la légalité qui sont de leur ressort.

Les procédures destinées à la vérification de second niveau, qui sont à l'actif de la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), ne sont pas encore appliquées du fait, qu'à ce jour, aucune demande d'obtention du certificat de légalité (CL) n'a été adressée à l'inspecteur général qui le délivre aux entreprises forestières qui en font la demande. Il faut également noter que toutes ces procédures seront révisées et réactualisées une fois que les nouveaux textes d'application liés à la loi n° 33-2020 portant Code forestier seront publiés.

Le manuel de procédures sur le mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité, élaboré par les parties prenantes et validé par le Comité d'évaluation et de validation de procédures (CEVP) en 2018, n'a pas été pleinement et efficacement vulgarisé auprès des entreprises forestières et des DDEF. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'auditeur indépendant du système (AIS) », financé par l'Union européenne et certains États membres, via le programme FAO-UE FLEGT, la CLFT lors des différentes visites dans les DDEF et les entreprises forestières, évoquait avec ces dernières, les tenants et aboutissants de la non-utilisation de ce document. C'est ainsi que, dans son programme de travail annuel budgétisé 2022 (PTAB 2022), la CLFT a programmé des réunions de sensibilisation sur le manuel cité plus haut, au bénéfice des parties prenantes concernées.

2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)

Le système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) est installé depuis 2017 dans les *data centers* du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Après avoir déclaré tous les modules fonctionnels, un déploiement par module a été décidé de concert lors du CCM, à savoir de commencer par le module « Fiscalité », puis de passer au module « Légalité », avant de terminer par le module « Traçabilité ».

Courant 2021, se sont déroulées les activités suivantes :

- La formation des référents sur le module « Légalité » (entreprises forestières, DDEF et autres administrations impliquées dans le SVL) et sous-modules « Permis spécial » (DDEF) et « Infraction » (DDEF et autres administrations impliquées dans le SVL) ainsi que le recyclage sur le module « Fiscalité » (entreprises forestières et DDEF) du SIVL dans le cadre du projet FAO-UE FLEGT, intitulé « État des lieux et test de terrain pour le déploiement du SIVL auprès des parties prenantes impliquées dans le SVL ». Ces formations se sont déroulées d'une part, du 11 octobre au 03 novembre 2020 et du 24 janvier au 16 février 2021 au Sud Congo et, d'autre part, du 13 juin au 04 juillet 2021 au Nord Congo. Ces formations ont concerné, suivant les termes de

référence de ce projet, les référents SIVL des différentes entités citées supra de dix départements à savoir le Kouilou, Pointe-Noire, le Niari, la Lékoumou, la Bouenza, la Likouala, la Sangha, la Cuvette, la Cuvette-Ouest et des Plateaux.

- La mise en place, par note de service n° 0458/MFBPP-CAB du 09 Septembre 2021 dans le cadre de la relance du système d'information, d'un comité de coordination des projets, sous la supervision du comité de pilotage de la réforme des systèmes d'information budgétaire du MFBPP, avec pour mission d'appuyer le déploiement informatique du SIVL en général et la mise en service du module « Fiscalité » du SIVL en particulier.
- La transmission par le ministère de l'Économie forestière des termes de référence relatifs aux prérequis nécessaires pour la mise en service du module « Fiscalité » du SIVL, auprès du Projet de réforme intégré du secteur public (PRISP).
- La validation par le GTC 82 du plan de mise en service du module « Fiscalité » en décembre 2021.
- Le lancement de l'étude complémentaire du livrable « Connectivité » du projet FAO-UE-FLEGT sur toute l'étendue du territoire congolais afin de trouver des solutions de connectivité au SIVL moins onéreuses.
- La communication auprès des sociétés forestières d'une date indicative de lancement officiel de la mise en service du module « Fiscalité » du SIVL. Cette date n'a malheureusement pas été respectée et, jusqu'à la fin d'année, aucune nouvelle date de mise en service du module « Fiscalité » du SIVL n'a pu être fixée du fait de la non-réalisation des prérequis techniques majeurs liés aux serveurs, licences et certificats de sécurité.

2.2 Observation indépendante

2.2.1 Observation indépendante mandatée

Le CAGDF a bénéficié d'une subvention de l'UE et de FCDO pour conduire des observations indépendantes de l'application de la loi et de la gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo, pour la période 2020 à 2023. En 2021, deux axes majeurs étaient visés par cet appui : la conduite des missions d'observation indépendante et la certification ISO 9001 de l'OI mandatée.

S'agissant du processus de certification à la norme ISO 9001, le système de management de la qualité (SMQ) de l'OIM était suffisamment avancé et se situait autour de 70 %.

En ce qui concerne les missions d'OI, cinq missions ont été réalisées entre octobre et décembre 2021. La première mission qui couvrait le département du Kouilou, a porté sur les UFE Ntombo (entreprise Cotrans), UFE Nkola (entreprise Afriwood Industries), UFE Boubissi (entreprise Emerson-Bois S.A).

Elle a également couvert le département de Pointe-Noire et porté sur la collecte des données pour le rapport annuel.

La deuxième mission a couvert le département de la Bouenza et porté sur l'UFE Mouliéné (entreprise CFF-Bois) et UFE Mabombo (entreprise BTC). Elle a également menée une collecte des données pour le rapport annuel dans les départements du Niari et de la Lékoumou.

La troisième mission a couvert le département de la Cuvette et l'UFA Makoua (entreprise Wang Sam Ressources).

La quatrième mission a couvert le département de la Cuvette-Ouest : UFA Mbomo Kellé (Congo Deija Wood) et UFA Tsama Mbama (Entreprise Christelle).

La cinquième mission a porté sur une étude diagnostique pour évaluer la légalité des activités du *cluster* bois-menuiserie de la Lékoumou, qui souhaiterait récupérer les rebus de bois laissés en forêt par les sociétés. Au cours de cette mission, il fut question d'examiner la légalité des opérations du *cluster* et de son partenaire SIPAM, de relever les écarts et de formuler des propositions. Le rapport, qui n'est pas public, a été déposé à la DUE, commanditaire du diagnostic.

De l'ensemble des quatre missions auprès des DDEF et des sociétés forestières, ressortent les constats majeurs suivants :

- bonne disponibilité des documents relatifs à l'exploitation forestière, avec des taux de disponibilité par DDEF suivants :
 - Cuvette : 90 %,
 - Kouilou : 56 %,
 - Bouenza : 86 %,
 - Cuvette-Ouest : 96%.
- insuffisance des moyens financiers alloués aux DDEF, qui influence négativement la réalisation des missions de contrôle et d'inspection ;
- faible taux de recouvrement des taxes forestières :
 - Pour la Bouenza : taxes forestières (25 %) et amendes (3 %),
 - Pour le Kouilou : 5 % taxes forestières en 2020 et 3 % amendes.
- octroi des autorisations non réglementaires : Autorisation portant prorogation de l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2019, pour BTC (Mabombo), AFRIWOOD Industrie (Nkola) ;
- octroi à la société CFF-Bois de la totalité du VMA pendant les deux premières années d'installation au lieu de 10 % et 20 % respectivement la première et deuxième année ;
- octroi des autorisations des coupes annuelles 2021 aux sociétés COTRANS, AFRIWOOD INDUSTRIE et EMERSON BOIS sur la base de dossiers incomplets,
- sous-estimation de 3 % de la majoration de taxes forestières non payées en 2021, en lieu et place de 30 % (Cas des sociétés Global Wood, Cotrans, Afriwood, CITB QUATOR et ZEBRA) ;
- non-signature des moratoires de la taxe de superficie 2020 et 2021 à la société Wang Sam Ressources dans la Cuvette ;
- poursuite de la délivrance par les DDEF de permis spéciaux en lieu et place du Directeur général de l'économie forestière ;
- persistance de la répression des infractions sur la base des dispositions de la loi n° 6-2000 déjà abrogée ;
- emploi inapproprié des dispositions légales et réglementaires.

Dans l'ensemble des huit sociétés visitées, il ressort les constats majeurs suivants :

- un taux de disponibilité des documents très faible : l'entreprise Christelle avec 20 %, Congo Déja Wood avec 43 %, CFF-Bois International 50 %, BTC 7 %, Emerson 30 %, AFW 35%, Cotrans 11 % ;

- non transmission ou transmission tardive à l'IGEF, DGEF et au cabinet du MEF des bilans de l'exercice 2020 ;
- exercice de l'activité forestière sans carte professionnelle ;
- mauvaise tenue des documents de chantier (carnets de chantier non mis à jour) ;
- non-élaboration ou retard dans l'élaboration du plan d'aménagement ;
- non mise en place de l'USLAB ;
- absence des preuves de réalisation des obligations du cahier des charges particulier,
- absence des études environnementale et sociale avant l'installation de la base vie ;
- mauvaise tenue des documents de chantier ;
- coupe sous-diamètre ;
- fausses déclarations des essences ;
- coupe en sus ou sans autorisation ;
- non-exécution des obligations du cahier des charges ;
- non mise en place du délégué du personnel et de la section syndicale ;
- non-inscription des travailleurs à la CNSS ;
- absence du comité d'hygiène et sécurité ;
- non-exécution des obligations du cahier des charges particulier.

2.2.2 Observation indépendante non mandatée ou externe (SNOIE-Congo)

Un consortium d'ONG nationales (CJJ, OCDH, CIRECK, ODDHC, EJID, FGDH et CABS²), membres de la plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), en partenariat avec CIDT, FODER et FERN³, ont bénéficié du financement de l'Union européenne dans le cadre du 11ème FED pour la période 2021-2023, afin de poursuivre le déploiement du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE Congo) et d'autres actions permettant de contribuer à la gouvernance forestière et des terres forestières, dans le cadre du projet d'appui à la société civile pour la gouvernance forestière à travers le SNOIE Congo (PASGOF SNOIE Congo). Entre juillet et décembre 2021, quatre missions d'observation indépendante non mandatée ou externe (OIE) ont été réalisées sur les « clauses sociales », les « conditions de travail des ouvriers » et « le volet environnemental », dans les concessions forestières du nord et sud du pays, notamment :

- dans l'usine de Mantsende, la base vie de Mila-Mila de l'unité forestière d'exploitation Massanga située dans le district de Louvakou, département du Niari, exploitée par la société forestière Asia Congo (observateur EJID) ;
- dans les villages de Mikakaya, Mapati et Ingoumina de l'unité forestière d'exploitation d'Ingoumina Lelali, Nguoungo et Letili, située dans le département de la Lékoumou, exploitée par la société forestière SICOFOR (observateur EJID) ;
- dans le village Ogooué de l'unité forestière d'exploitation Mpoukou Ogooué et Banda Nord, sous-préfecture de Banda, département de la Lékoumou, exploitée par la société forestière Taman Industrie Ltd., avec la sous-traitance SOTRANE basée

² CJJ : Comptoir juridique junior ; OCDH : Observatoire congolais des droits de l'homme ; CIRECK : Cercle international de recherche et d'études des civilisations BekWel ; ODDHC : Organisation pour le développement et les droits de l'homme au Congo ; EJID : Espace des jeunes pour l'innovation et le développement ; FGDH : Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme ; CABS : Cercle d'action pour promotion du bien-être social.

³ CIDT : Centre international pour le développement et la formation de l'université de Wolverhampton ; FODER : Forêts et développement rural ; FERN.

dans le village Nkougou, sous-préfecture de Loango dans le département du Kouilou (observateur CABS) ;

- dans la base vie du village Tala Tala de l'unité forestière d'aménagement Tala-Tala, district de Mokéko, département de la Sangha, exploitée par la société forestière SIFCO (observateur CIRECK).

Ces missions d'OIE d'une durée de sept jours chacune, ont été réalisées par les OSC observateurs EJID et CABS dans le Niari et le Kouilou et CIRECK dans la Sangha. Il ressort de ces missions les constats suivants :

- le non-respect des conditions sociales internes en matière d'hygiène, de sécurité et de santé des travailleurs ;
- le non-respect des conditions sociales internes en matière de grille salariale, de sécurité sociale et de résiliation des contrats ;
- le non-respect des normes de gestion de l'environnement concernant la pollution des eaux et des sols.

Ces rapports ont été présentés aux sociétés forestières concernées pour qu'elles puissent les apprécier et donner leurs avis, avant de les présenter au Comité d'évaluation technique et éthique (CTE) du SNOIE Congo pour examen et validation, puis de les transmettre aux autorités compétentes pour exploitation.



Mission d'observation dans la Sangha

En juillet et septembre 2021, la coordination nationale du projet PASGOF SNOIE Congo représentée par sa responsable Qualité, avec l'appui de FODER, a accompagné les OSC

observateurs, vérificateurs et chargés du *lobbying* du projet, dans l'actualisation et la rédaction d'outils et de procédures de politique de qualité OIE au Congo.

Plusieurs documents ont été mis à jour et élaborés dans le cadre du respect des procédures, notamment : la politique qualité, la procédure de maîtrise des informations documentées, la revue du manuel qualité du SNOIE Congo conformément aux exigences de la nouvelle version de la norme ISO 9001 2015, la procédure des actions correctives et correction, l'élaboration du tableau de bord des objectifs de qualité, l'élaboration des tableaux de suivi des indicateurs de performance des processus, l'élaboration du tableau de suivi des modifications, l'élaboration de la matrice des compétences et des connaissances.

Du 30 août au 14 septembre 2021, la coordination nationale du projet PASGOF SNOIE Congo a réalisé des missions de suivi et accompagnement des observateurs (EJID, CABS et CIRECK) dans le Niari, le Kouilou/Pointe-Noire et la Sangha, suite à l'analyse des rapports d'OIE produits. Ce suivi-accompagnement a renforcé des exigences de qualité dans les cadres suivants : la pertinence d'une alerte, la préparation de mission d'observation indépendante externe et le respect de la législation forestière, les outils et procédures du SNOIE-Congo, la rédaction et la pertinence du contenu des termes de référence et du rapport de mission d'OIE, et le déroulement d'une mission sur le terrain. Un échange et la diffusion d'un guide juridique produit sur la qualification des faits a aussi eu lieu.

Entre septembre et novembre 2021, le projet PASGOF SNOIE Congo a appuyé le Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+ (CACOREDD+) à finaliser la stratégie d'observation indépendante pour la REDD+ (OI-REDD+) développée avec le soutien du CIDT et du Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) dans le cadre du projet CV4C. L'objectif visait à revoir le document avec le comité de pilotage, à recueillir les amendements auprès des partenaires de CACOREDD+ et de la REDD+, à finaliser la rédaction du document en vue de préparer l'atelier pour l'examen et la validation de la stratégie.

2.3 Auditeur indépendant du système

L'auditeur indépendant, prévu à l'article 11 de l'Accord et en son annexe VI, est chargé d'auditer le système de vérification de la légalité (SVL). Les rapports de l'auditeur indépendant du système (AIS) présentent la situation concrète du niveau de conformité des entités auditées avec les exigences du SVL. Chaque rapport d'audit relève des défaillances pour lesquelles des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises.

En 2021, l'AIS n'a réalisé aucune nouvelle mission (en raison d'une procédure de mobilisation d'un nouvel AIS avec un financement de l'UE en cours en 2021). La CLFT s'est attelée à la résolution des demandes d'action correctives formulées par l'AIS dans le cadre de précédentes missions d'audit. La CLFT a démarré le travail relatif à la résolution des non-conformités identifiées par l'AIS en 2018 et 2019, grâce à un financement du programme FAO UE FLEGT⁴. En décembre 2020, la CLFT a préparé un guide méthodologique d'analyse et de résolution des demandes d'actions correctives, afin de le mettre à

⁴ Projet : « Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'auditeur indépendant du système », FAO-UE-FLEGT.

disposition du groupe de travail restreint (groupe mis en place selon les recommandations du CCM 9). La CLFT a également initié un premier travail sur les plans d'actions de résolution des DAC. Le groupe de travail restreint (GTR) a poursuivi cette action en 2021 pour mener une évaluation, actualisation et validation auprès des membres des administrations concernées. Ainsi, en janvier 2021, le GTR a procédé à l'actualisation des plans d'action pour la résolution des DAC de la Lékoumou et du Niari, ainsi qu'au développement des plans d'action de résolution des DAC de la Cuvette-Ouest, de la Sangha, de la DGEF, de la CLFT, des directions départementales du Travail, du Commerce et des Douanes du Niari.

À partir de février 2021, les services concernés se sont concentrés sur la mise en œuvre des plans d'action de résolution des DAC avec l'appui de l'unité de gestion du changement (UGC) du programme d'accompagnement au changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT (PACO APV-FLEGT). Ainsi, l'UGC a appuyé la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) et les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) dans la résolution des DAC émises par l' AIS en :

- participant en tant qu'observateur à la première campagne d'audits internes de la CLFT dans la Cuvette-Ouest et la Sangha en mars/avril 2021 ;
- formulant des recommandations à l'attention de la DGEF et de la CLFT pour améliorer la mise en œuvre et le suivi des actions correctives ;
- participant aux réunions du GTR chargé de l'élaboration et de l'amélioration des plans d'actions de résolution des DAC ;
- organisant des missions de *coaching* des quatre directions départementales auditées par l' AIS (Cuvette-Ouest, Lekoumou, Niari, Sangha) afin de les aider à préparer la deuxième campagne d'audit interne de la CLFT en août 2021 ;
- appuyant la DGEF pour le suivi de la mise en œuvre et l'actualisation des plans d'action de résolution des DAC ;
- sensibilisant et formant les DDEF non-auditées par l' AIS aux procédures de l' AIS lors des missions régulières de l'UGC sur le terrain afin de les préparer pour la reprise des activités de l' AIS en 2022.

Au-delà de l'accompagnement du PACO, la CLFT a pu réaliser deux missions d'audit interne par structure en mettant en œuvre les plans d'action de résolution des DAC. La première mission d'audit s'est tenue du 14 avril au 13 mai 2021 (Niari - Lékoumou) et la deuxième du 23 août au 17 septembre 2021 (Cuvette-Ouest - Sangha).

Au terme de ces missions d'audit interne, la CLFT a constaté d'une manière générale que, sur 72 DAC prioritaires identifiées, 41 DAC ont été réalisées par les structures concernées, soit un pourcentage de 58,57 %. Le reste des DAC demeuraient en cours de réalisation. Les raisons avancées sont entre autres le manque de moyens financiers et la pandémie de Covid-19.

L' AIS n'ayant été mobilisé en 2021, les DAC, que la CLFT avait jugées résolues, n'ont pu être clôturées, c'est pourquoi celle-ci a recommandé aux structures auditées de continuer à mettre en œuvre les plans d'action, dans la perspective d'un audit de clôture en 2022 par l' AIS.

3. Évolution de la réglementation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la bonne gouvernance forestière, le Congo a adopté une nouvelle loi portant Code forestier promulguée le 8 juillet 2020 par le Chef de l'État, en remplacement de la loi n° 6-2000, devenue vétuste en raison d'un certain nombre de lacunes et d'incohérences dans son application.

Pour rendre ce dispositif légal effectif, le MEF a entrepris de se doter de textes d'application relatifs aux renvois que comporte cette loi. Afin de mener à bien cette tâche, une étude juridique préparatoire à la révision et au développement participatif des textes d'application a démarré en septembre 2020, sous financement de FCDO, avant d'aboutir en mars 2021 à la validation de ses résultats et de la feuille de route pour la révision des textes de loi par l'administration et les autres parties prenantes lors d'un atelier national organisé à cet effet. Parmi la quarantaine de textes d'application à développer, le MEF a identifié dix textes à développer et à valider en priorité. À cet effet, elle a mis en place une équipe interne chargée de préparer les projets suivants :

- projet de décret fixant les modalités de classement des forêts des personnes de droit public (réf. art. 11,12 et 24, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret déterminant les conditions de gestion des forêts naturelles et des plantations forestières privées (réf. art. 38, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret déterminant les modalités d'exercice du consentement en matière de classement d'une forêt (réf. art. 40, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement du comité de concertation et de gestion des conflits au sein d'une concession forestière (réf. art. 80, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant composition et fonctionnement de la commission interministérielle de validation des études d'inventaires des ressources forestières et des études complémentaires (réf. art. 84, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'adoption du plan d'aménagement d'une concession forestière (réf. art. 85, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre national d'inventaires des ressources forestières et fauniques et d'aménagement des forêts (réf. art. 92, 93, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant approbation de la convention d'exploitation forestière conclue entre la République du Congo et une société forestière (réf. art. 96, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant composition et fonctionnement de la commission forestière (réf. art. 141, loi n° 33-2020) ;
- projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation, de suivi et de contrôle du marché carbone (réf. art. 186, loi n° 33-2020).

En octobre 2021, un groupe de travail multi-acteurs chargé de l'élaboration des textes d'application du Code forestier, a été mis en place par note de service n° 0252/MEF/CAB/CAJ du 04 octobre 2021. Cependant, le groupe n'a initié aucune activité en 2021, il est envisagé un démarrage des travaux en 2022.

Parallèlement à l'étude juridique préparatoire financée par FCDO, le MEF a mobilisé le cabinet pour réaliser une étude sur le régime de partage de production, l'un des principaux

nouveaux aspects introduits par le nouveau Code forestier. L'objectif général de l'étude était de répondre aux enjeux de la filière du bois et de préciser les modalités d'application des différents articles du nouveau Code forestier relatifs au partage de production (notamment les articles 104, 106, 107, 108, 109 et 254) ainsi que l'organisation du principe de partage de production. Il s'agissait spécifiquement de proposer une définition du concept du « partage de production » et une méthodologie efficace et transparente devant apporter des réflexions stratégiques et des réponses opérationnelles aux responsables et décideurs aux niveaux politique et institutionnel.

Les principales conclusions de cette étude ont été présentées au CCM 14 en novembre 2021 et serviront de base à la rédaction de l'avant-projet de loi sur le partage de production de bois en 2022.

4. Commerce du bois congolais

4.1 Marché intérieur

Le but de l'APV est de fournir le cadre nécessaire de réglementations, systèmes, contrôles et procédures de vérification pour s'assurer que tout le bois produit ou en transit sur le territoire national, ainsi que toutes les exportations de bois du Congo vers l'Union européenne aient été obtenues, récoltées, transformées, transportées et exportées légalement.

L'APV appuie les efforts des deux parties pour la promotion d'une gestion durable des forêts congolaises. Le Congo a développé le système de vérification de la légalité décrit dans l'accord pour couvrir non seulement les exportations vers l'Union européenne mais aussi toutes les sources de bois commercial et produits dérivés, produits, transformés et/ou acquis au Congo, y compris celles de ces exportations qui ne sont pas destinées aux pays de l'UE et tout le bois vendu sur le marché national et le bois importé ou en transit.

L'état actuel du secteur forestier montre que la République du Congo a accompli des progrès, initiés dès les années 2000 grâce à un Code forestier innovant, en vue de bien gérer cette ressource nationale, objet de plusieurs usages et enjeux de portée nationale et planétaire. En effet, ces progrès se traduisent actuellement par l'aménagement de 21 concessions sur les 60 concessions forestières que compte le pays parmi lesquelles, 7 concessions certifiées (FSC, OLB et Ls).

La nouvelle loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020, portant Code forestier prévoit les titres ci-après pour alimenter le marché local en bois débités. Il s'agit de:

- la convention d'aménagement et de transformation (CAT) ;
- le permis domestique ;
- le permis spécial.

4.1.1 Approvisionnement du marché local par les détenteurs des conventions d'aménagement et de transformation (CAT)

Le tableau récapitulatif ci-dessous illustre les produits sciés mis sur le marché local par les sociétés forestières

Département de la Sangha

Tableau 1. État des ventes locales pour la société IFO

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Bossé	204,747	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Doussié	4,010	
3	Iroko	2,122	
4	Kanda	54,573	
5	Kossipo	257,799	
6	Sapelli	628,787	
7	Sipo	85,958	
8	Tali	35,422	
Total IFO		1 273,418	

Tableau 2. État des ventes locales pour la société CIB-OLAM

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Aniégré	31,895	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Ayous	3,540	
3	Azobé	53,975	
4	Bilinga	24,700	
5	Kossipo	7,310	
6	Mukulungu	142,808	
7	Sipo	2,355	
8	Sapelli	582,091	
9	Tali	1,820	
Total débités CIB-OLAM		850,494	

1	Ayous	323,892	Grumes
2	Kossipo	176,144	
Total grumes		500,036	
Total général CIB		1 350,530	

Tableau 3. État des ventes locales pour la société SIFCO

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Afrormosia	129,770	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Ayous	13 529,318	
3	Iroko	23,645	
4	Sapelli	60,021	
5	Sipo	28,293	
Total général SIFCO		13 771,097	

Soit un total général pour le département de la Sangha de 15 895,009 m³ de débités et de 500,036 m³ de grumes.

Département de la Likouala

Tableau 4. État des ventes locales pour la société LIKOUALA TIMBER

N°	Essence	Volume (m ³) Bétou	Observations
1	Ayous	2 121,010	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Kossipo	554,454	
3	Sapelli	18,152	
4	Tiama	513,165	
5	Total Likouala Timber	3 206,781	

N.B. : en plus des sciages sus mentionnés, la société a produit également

- 757 m³ des panneaux lamellés collés pour la menuiserie industrielle ;
- 416 m³ des panneaux pour les maisons écologiques (maisons en bois) ;
- 30 360 tables bancs pour les écoles.

Tableau 5. État des ventes locales pour la société MOKABI

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Bossé clair	89,989	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Sapelli	167,560	
Total Mokabi		257,549	

Tableau 6. État des ventes locales pour la société IDSR (UFE BONVOUKI)

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Azobé	23,797	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Essia	81,194	
3	Olène	150,300	
4	Padouk	48,273	
5	Sapelli	218,335	
6	Tali	60,565	
Total LDSR		582,464	

Tableau 7. État des ventes locales pour la société ETBM (UFE MOUNGOUMA)

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Iroko	38,4	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Sapelli	31,448	
Total ETBM		69,888	

Tableau 8. État des ventes locales pour la société LOPOLA (UFA LOPOLA)

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Acajou	280,108	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Ayous	1020,312	
3	Kosipo	291,798	
4	Tiama	168,083	
Total Lopola		1 760,301	

Soit un total général de 5 876,983 m3 pour le département de la Likouala

Département de la Cuvette

Tableau 9. Etat des ventes locales pour la société WANG SAM (UFA MAKOUA)

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Dabema	26,165	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
Total WANG SAM		26,165	

Département du Kouilou

Tableau 10. État des ventes locales pour la société AFRI WOOD (UFE NKOLA)

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1		539,047	Les produits mis sur le marché local sont des sciages.
Total AFRIWOOD		539,047	

Tableau 11. État des ventes locales pour la société EMERSON BOIS (UFE

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1		720,263	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
Total EMERSON		720,263	

Tableau 12a. État des ventes locales pour la société TAMAN INDUSTRIES

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1		4 990,533	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
Total TAMAN		4 990,533	

Sur un volume de sciages produit de 13 143,910 m³, 4 990,533 m³ sont mis sur le marché intérieur, soit un pourcentage de 37,96 %

Tableau 12b. État des ventes locales pour la société TAMAN INDUSTRIES

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1		5 830,171	Les produits mis sur le marché local sont des contreplaqués
Total TAMAN		5 830,171	

Sur une production annuelle de contreplaqué de 5 830,503 m³, 5 830,171 m³ sont mis sur le marché local, soit un pourcentage de 99,99 %.

La quasi-totalité de la production de contreplaqué est mis sur le marché local.

Soit un total général pour le département du Kouilou de 6 249,843 m³ de débités et 5 830,171 m³ de contreplaqués.

Département de la Lékoumou

Tableau 13. État des ventes locales pour la société SIPAM

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1		604	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
Total SIPAM		604	

Soit un total de 604 m³ pour le département de la Lékoumou

Le tableau récapitulatif ci-dessous illustre les produits sciés sur le marché local par les sociétés forestières :

Département du Niari

Tableau 14. État des ventes locales pour la société FORALAC

N°	Épaisseur	Volume (m ³)	Observations
1	4	1 427	Les produits mis sur le marché local sont des contreplaqués
2	8	535	
3	12	63	
4	15	137	
5	18	25	
6	19	58	
7	Total	2 245	

Avec 3 536 m³ de débités

Tableau 15. État des ventes locales pour la société ASIA CONGO INDUSTRIES

N°	Épaisseur	Volume (m ³)	Observations
1	4	32	Les produits mis sur le marché local sont des contreplaqués. Pour les essences suivantes : Okoumé, Aiélé, Agba et Tchitola, il a été produit 1 595 m ³ de débités
2	8	1	
3	12	1	
4	15	9	
5	18	163	
6	22	0	
7	Total	211	

Département de la Cuvette-Ouest

Tableau 16. État des ventes locales pour la société ENTREPRISE CHRISTELLE

N°	Essence	Volume (m ³)	Observations
1	Accuminata	417,745	Les produits mis sur le marché local sont des sciages
2	Bodioa	476,326	
3	Dabema	23,586	
4	Sifusifu	6,529	
5	Kossipo	1 012,517	
6	Oboto	2,857	
7	Tali 2	55,701	
8	Tiama	9,080	
9	Wamba	7,600	
Total		2 011,941	

Soit un total de 2 011,941 m³ pour le département de la Cuvette-Ouest

4.1.2 Approvisionnement du marché local par les détenteurs des permis d'exploitation domestique.

Le permis d'exploitation domestique, issu des innovations apportées par la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020, n'est pas encore effectif à ce jour. Les textes d'application relatifs sont en cours d'élaboration.

4.1.3 Approvisionnement du marché local par les détenteurs des permis spéciaux.

Depuis 2021, la quasi-totalité des demandeurs de permis spéciaux n'ont pu obtenir les certificats d'agrément, faute d'actualisation des textes faisant l'objet des zones banales. Il sied de signifier que ce travail fait partie intégrante des textes soumis à l'examen du groupe de travail multi-acteurs sur les textes d'application de la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier.

4.1.4 Conclusion

En définitive, il a été mis sur le marché local un volume général de 42 124,941 m³ de bois débités (sciages) de source légale.

Il convient de stipuler que la totalité des contreplaqués produits, soit un volume total de 8 286,503 m³, est consommé sur le marché local. Au total, quatre sociétés forestières disposent des unités de déroulage, toutes situées dans la partie sud du pays dans les départements de Pointe-Noire, du Kouilou et du Niari. Il s'agit des sociétés TAMAN INDUSTRIES LIMITED, SICOFOR, FORALAC et ASIA CONGO INDUSTRIES.

4.2 Marché extérieur

Au cours de l'année 2021, un total de 945 410,668 m³ de produits forestiers ligneux du Congo et en transit a reçu des attestations de vérification export (AVE) délivrées par les antennes du SCPFE, soit une augmentation de 2,38 % par rapport à 2020, pour une valeur globale de 139 435 726 813,00 Francs CFA correspondant à 8 502 765 281 Francs CFA en droits de sortie, soit une hausse de 0,05 %.

Ces droits de sortie ainsi indiqués sont recouverts par les services des douanes et le produit est reversé au Trésor public, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'ensemble, 931 003,881 m³ de produits forestier ligneux du Congo ont été validés et destinés à l'exportation en 2021. En se référant aux tableaux, on constate que l'exportation a été dominée par les bois sous forme de grumes qui ont atteint 621 872,214 m³, soit 66,80 % du volume global. Les autres produits notamment les sciages humides et séchés, les placages déroulés, les panneaux, les lamellés collés, les parquets et moulures n'ont atteint que 309 131,667 m³ soit 33,21 %. La domination de l'export des grumes illustre l'amélioration à mettre en œuvre pour s'assurer du quota 85/15 de transformation des grumes en débités.

L'Okoumé a constitué la principale essence destinée à l'exportation avec 271 163,682 m³ soit 43,60 % sur un panel de près de 44 essences ayant constitué le volume global des essences validées au cours de l'année 2021.

L'Asie est la principale destination des produits forestiers ligneux du Congo avec 703 487,287 m³, soit 75,56 %.

La moyenne annuelle de volume global déclarée par mois en 2021 est de 77 583,66 m³ avec un maximum en juillet 2021 avec 110 282,68 m³. Les régions forestières principales d'où proviennent les exportations sont le Kouilou et la Pointe Noire avec 314 364,94 m³ et la Sangha avec 300 919,79 m³ (tableau 6).

Tableau 17. Synthèse des exportations en volume, valeur et droits de sortie

Produits	Volume déclaré (m ³)	Volume validé (m ³)	Valeur validée (FCFA)	Droits de sortie (FCFA)
GRUMES	588 118,422	621 872,214	69 089 105 235	6 553 839 764
PANNEAUX, LAMELLÉS COLLÉS	5 841,289	5 841,289	1 384 961 189	6 924 806
PARQUETS, MOULURES, ÉLÉMENTS DE MEUBLES	4 026,746	4 026,746	1 418 499 154	0
PLACAGES DÉROULÉS	18 042,807	18 042,807	3 925 113 040	39 251 130
RONDINS D'EUCALYPTUS	54,200	54,200	1 637 274	8 186
SCIAGES HUMIDES	167 142,802	179 252,948	38 937 264 342	1 557 490 574
SCIAGES SÉCHÉS	89 329,639	101 913,677	23 016 721 366	345 250 821
Total produits du Congo	872 555,905	931 003,881	137 773 301 600	8 502 765 281
Produits en transit				
GRUMES	14 255,604	14 406,787	1 662 425 213	0
Total produits en transit	14 255,604	14 406,787	1 662 425 213	0
Tous produits				
Total tous produits	886 811,509	945 410,668	139 435 726 839	8 502 765 281

Tableau 18. Volume des produits forestiers ligneux (m³) exportés par catégorie, par continent de destination

Continents	Grumes	Sciages humides	Sciages séchés	Placages déroulés	Panneaux lamellés collés	Parquets et moulures	Rondin eucalyptus	Total	%
Afrique	0,000	1 197,024	1 816,524	0,000	0,072	0,000	54,200	3 067,820	0,33 %
Europe	58 522,558	61 761,86	60 137,22	16 285,148	5 768,53	2 403,824	0	204 879,14	22,01 %
Asie	563 349,656	114 487,057	22 269,99	1 757,659	0,003	1 622,922	0	703 487,287	75,56 %
Amérique	0	1 541,52	17 689,952	0	72,68	0	0	19 304,152	2,07 %
Océanie	0	265,488	0	0	0	0	0	265,488	0,03 %
Total	621 872,214	179 252,949	101 913,686	18 042,807	5 841,285	4 026,746	54,200	931 003,887	100,00 %

Tableau 19. Synthèse des grumes par essences destinées à l'exportation en volume, valeur et droit de sortie des grumes

Essence	Volume déclaré (m³)	Volume validé (m³)	Valeur validée (FCFA)	Droit de sortie (FCFA)
ACCUMINATA	415,566	439,857	21 889 370	1 970 043
AFRORMOSIA	2 414,207	2 570,453	504 705 876	50 470 588
ANIÉGRÉ	830,969	914,013	187 621 643	16 885 948
AUTRES ESSENCES	4 546,398	5 242,016	250 086 085	22 507 748
AYOUS	1 631,173	1 705,323	94 323 120	8 489 081
AZOBÉ	26 723,184	28 426,778	1 457 797 495	131 201 775
BELI	9,782	9,782	340 511	30 646
BENZI MUTENYE	15,973	15,973	1 941 694	174 752
BILINGA	25 224,695	25 948,365	2 153 059 032	193 775 313
BOSSÉ	7 764,049	8 252,484	426 465 242	38 381 872
BUBINGA	1 855,407	2 197,894	925 474 816	83 292 733
CONGOTALI	2 465,876	2 625,967	325 343 751	29 280 938
DABÉMA	4 018,808	4 348,361	324 008 552	29 160 770
DIBÉTOU	5 339,444	5 913,600	333 858 517	30 047 267
DOUKA	2 237,883	2 400,665	137 522 418	12 377 018
DOUSSIÉ BIP	2 371,903	2 873,124	461 747 916	41 557 312
DOUSSIÉ PACH	1 266,125	1 544,005	290 140 313	26 112 628
ÉBÈNE	122,864	359,875	118 032 690	11 803 269
ÉBIARA	187,085	274,417	30 148 588	2 713 373
EYOUM	6 457,696	6 672,716	232 277 244	20 904 952
IROKO (KAMBALA)	20 638,318	24 380,637	1 679 696 712	151 172 704
IZOMBÉ	1 322,255	1 355,469	72 810 632	6 552 957
KANDA	110,607	117,982	2 042 386	183 815
KHAYA (ACAJOU)	2 275,694	2 400,397	31 997 715	2 879 794
KOSSIPO	5 703,790	6 318,080	445 739 157	40 116 524
LIMBA BLANC	210,817	236,263	13 880 451	1 249 241
LONGHI BLANC	26,892	74,030	21 332 337	1 919 910
LONGHI ROUGE	5,102	5,572	449 939	40 495
MOABI	4 395,425	4 672,732	604 923 338	54 443 100
MOVINGUI	3 790,339	4 078,732	329 293 101	29 636 379
MUKULUNGU	4 440,990	4 583,286	475 684 513	42 811 606
NIOVÉ	7 408,685	7 984,022	481 338 713	43 320 484
OBOTO	699,840	819,230	53 633 924	4 827 053
OKAN	37 191,527	39 583,960	5 334 676 008	480 120 841
OKOUMÉ	268 532,905	271 163,682	32 959 290 576	3 295 929 058
PADOUK	27 568,395	34 379,384	7 361 829 295	662 564 637
PAO-ROSE	1 379,235	1 558,281	311 765 779	28 058 920
SAFOUKALA	16,350	17,135	1 323 679	119 131

Essence	Volume déclaré (m3)	Volume validé (m3)	Valeur validée (FCFA)	Droit de sortie (FCFA)
SAPELLI	38 647,167	40 829,943	2 454 698 163	220 922 835
SIFU SIFU	245,190	253,542	10 577 807	952 003
SIPO	10 676,737	11 202,464	1 255 901 230	113 031 111
TALI	36 121,339	38 363,707	3 058 752 790	275 287 751
TCHITOLA	10,107	13,927	1 692 980	152 368
TIAMA	7 135,751	7 631,916	800 744 939	72 067 045
WENGE	13 665,878	17 112,173	3 048 244 205	274 341 978
Total essences	588 118,422	621 872,214	69 089 105 246	6 553 839 764

Tableau 20. Synthèse des grumes par destination destinées à l'exportation en volume, valeur et droit de sortie des grumes

Pays de destination	Volume déclaré (m ³)	Volume validé (m ³)	Valeur validée (FCFA)	Droits de sortie (FCFA)
ALLEMAGNE	54,724	64,766	8 181 159	929 025
ANGLETERRE	688,787	723,091	11 482 475	1 064 296
BANGLADESH	2 228,062	2 228,062	60 514 164	5 446 275
BELGIQUE	31 474,298	34 082,426	1 428 184 106	143 369 779
CHINE	502 766,354	528 185,035	59 274 157 316	5 975 856 079
CORÉE DU SUD	58,130	68,302	7 115 606	802 623
ESPAGNE	165,245	401,713	45 174 114	11 912 864
FRANCE	12 808,570	13 830,756	672 007 412	65 723 507
GRÈCE	325,660	335,070	18 308 229	1 696 889
INDE	2 112,316	2 874,584	309 505 673	40 012 194
ITALIE	3 105,118	3 324,020	179 535 866	17 388 699
JAPON	590,163	664,972	59 836 675	6 220 632
PORTUGAL	4 462,695	4 823,460	343 775 993	34 044 711
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	326,611	347,237	352 110 033	34 839 208
SLOVÉNIE	29,818	35,901	5 150 479	562 567
TAIWAN	862,853	1 185,649	157 557 611	19 475 369
THAÏLANDE	915,659	953,200	67 960 795	6 316 301
TURQUIE	529,173	566,267	59 306 855	6 282 254
VIETNAM	24 112,375	26 623,585	1 940 246 105	208 655 209
Total destinations	588 118,422	621 872,214	64 729 819 938	6 553 839 764

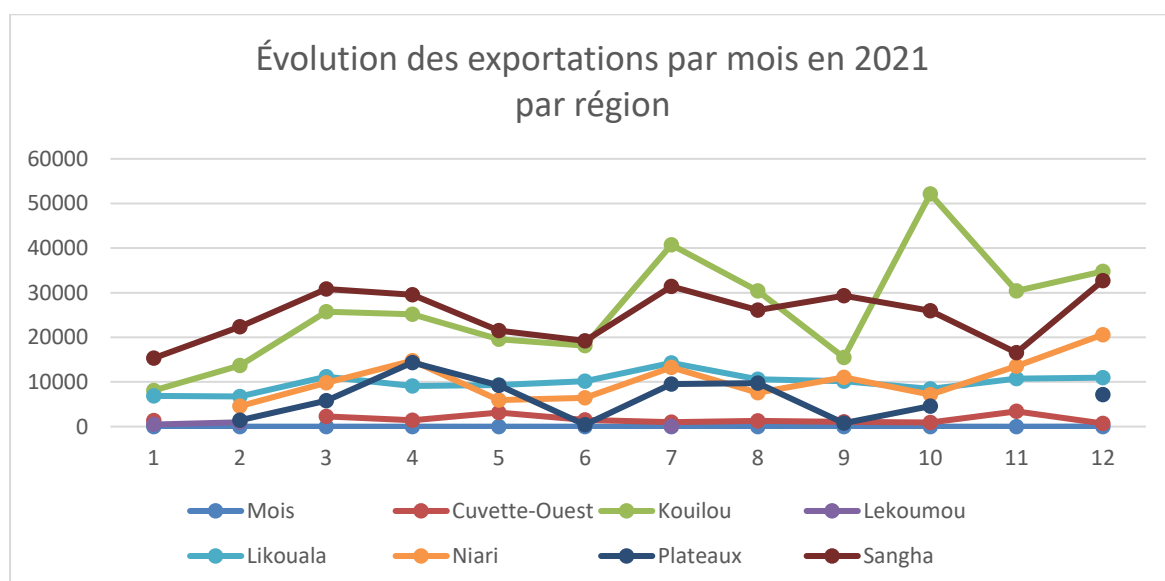
Tableau 21. Synthèse des grumes par société destinées à l'exportation en volume, valeur et droit de sortie

SOCIÉTÉS	Volume déclaré (m ³)	Volume validé (m ³)	Valeur validée (FCFA)	Droits de sortie (FCFA)
ACI (ACI)	55 636,395	55 719,877	6 742 372 271	672 067 275
ADL (ADL)	2 351,344	2 496,041	296 124 952	27 596 170
AFRIWOOD (AFW)	6 782,461	7 562,394	1 012 838 903	95 929 781
BOIS-KASSA (BK)	417,524	501,502	41 172 225	3 705 500
BNC (BNC)	3 309,379	3 671,240	512 455 732	46 121 016
BPL (BPL)	5 124,663	5 570,433	286 957 084	25 826 138
BTC (BTC)	764,860	874,859	99 197 135	8 927 742
CFF BOIS INTERNATIONAL (CFFBI)	1 525,136	2 006,620	253 538 689	22 818 482
CIB-OLAM ENYELLE (CIB-ENY)	12 234,235	13 149,770	650 012 381	58 627 171
CIB-OLAM (CIB-KBO)	11 175,311	12 318,776	751 523 132	67 666 717
CIB-LDG (CIB-LDG)	10 001,922	11 021,327	769 730 640	70 048 056
TIL (CIBN)	25 181,833	26 002,711	3 333 458 977	325 185 625
CIB-OLAM (CIB-POK)	8 399,456	9 440,755	612 847 664	55 388 723
CDWI (COD)	4 535,694	6 437,282	1 413 259 398	127 193 346
COTRANS (COT)	1 130,316	1 369,368	154 199 137	13 890 999
E.B-S.A (EB)	4 144,347	5 301,352	651 255 093	58 612 958
E.C (EC)	30 895,576	32 897,770	3 024 299 252	272 186 933
ETBM (ETBM)	2 286,190	2 700,331	68 776 423	6 189 878
FORALAC (FAC)	2 896,944	3 623,556	506 570 068	46 358 803
GWC (GWC)	141,182	155,811	20 387 014	1 834 831
IFO (IFO)	40 408,782	46 338,496	4 212 179 618	379 116 068
CITB-QUATOR (KA)	300,658	300,658	26 277 422	2 364 968
LT (LT)	7 016,566	7 358,157	423 389 755	38 105 078
MOKABI (MOK)	2 473,296	2 478,525	121 802 629	10 962 237
SEFYD (SFD)	61 021,712	66 260,483	6 345 214 601	575 698 224
SFIB (SFIB)	3 693,992	3 940,943	600 817 890	57 734 568
TIL (SFIL)	17 336,468	17 570,546	2 332 206 999	225 013 175
SICOFOR (SIC)	92 099,796	96 015,613	11 609 366 444	1 138 798 864
SIFCO (SIFCO)	2 888,204	2 993,252	216 104 921	19 867 592
AIS (SIPAM-AIS)	56 548,836	58 691,015	7 250 702 159	672 845 948
SOFIA SA (SOFIA)	1 916,331	2 196,649	384 856 350	34 637 071
THANRY (STC)	2 132,095	2 144,203	114 530 509	10 307 746
TIL (TIL)	110 027,200	111 177,160	14 117 982 665	1 370 269 341
WANG SAM TRADING (WST)	1 319,718	1 584,739	132 697 116	11 942 740
Total	588 118,422	621 872,214	69 089 105 246	6 553 839 764

Tableau 22. Évolution des déclarations d'exportations par département / mois durant l'année 2021

Tous produits confondus

Mois	Cuvette-Ouest	Le Kouilou	Lekoumou	Likouala	Niari	Plateaux	Sangha	Total général
Janvier	1 330,55	8 088,61	459,49	6 887,43			15 325,73	32 091,81
Février		13 693,05	967,60	6 753,69	4 581,82	1 401,34	22 362,95	49 760,44
Mars	2 259,98	25 743,30		11 160,11	9 810,29	5 783,15	30 815,23	85 572,05
Avril	1 428,67	25 199,93		9 130,27	14 732,85	14 365,45	29 541,62	94 398,79
Mai	3 125,69	19 543,10		9 302,88	5 917,93	9 238,70	21 526,76	68 655,06
Juin	1 506,11	18 123,98		10 205,10	6 407,43	408,46	19 202,70	55 853,78
Juillet	1 016,43	40 739,69	44,45	14 266,51	13 247,92	9 540,39	31 427,28	110 282,68
Aout	1 272,31	30 429,55		10 632,28	7 585,56	9 716,70	26 102,41	85 738,81
Septembre	1 058,61	15 480,77		10 179,51	11 015,56	755,98	29 351,05	67 841,49
Octobre	896,75	52 121,29		8 463,11	7 149,12	4 545,87	25 985,56	99 161,70
Novembre	3 405,60	30 430,48		10 776,99	13 538,00		16 574,47	74 725,52
Décembre	699,47	34 771,21		10 996,00	20 607,73	7 143,32	32 704,03	106 921,75
Total général	18 000,18	314 364,94	1 471,54	118 753,88	114 594,20	62 899,35	300 919,79	931 003,88



4.3 Surveillance indépendante du marché

En 2021, la surveillance indépendante du marché FLEGT (SIM), financée par la Commission européenne et portée par l'Organisation internationale des bois tropicaux, a poursuivi son travail de documentation et d'analyse des impacts du FLEGT sur le marché du bois tropical et les secteurs bois nationaux.

4.3.1 État du FLEGT en 2021

Visibilité et reconnaissance des autorisations FLEGT sur le marché européen

Le rapport annuel 2020 de la SIM⁵, publié en octobre 2021, prolonge et précise les analyses proposées dans les rapports précédents en ce qui concerne l'incidence de la mise en œuvre du Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) et du FLEGT sur les attitudes et les décisions d'achat des opérateurs économiques en Europe. Les principales conclusions, établies sur la base des études statistiques et des centaines d'entretiens conduits en Europe et dans les pays exportateurs depuis 2017, peuvent être synthétisées comme suit :

- Les produits sous autorisation FLEGT n'ont pas vu leur part de marché augmenter de façon significative du seul fait de leur statut FLEGT. En revanche, ce dernier semble les avoir aidés à stabiliser leur part de marché, dans un contexte commercial particulièrement concurrentiel et changeant. Le nombre d'entreprises attribuant l'augmentation de leurs achats de bois indonésien à l'introduction des autorisations FLEGT est en progression depuis 2018.
- Les décisions d'achat sont déterminées par un ensemble de facteurs, aussi bien côté offre (disponibilité de la ressource, coûts de production, logistique, etc.) que côté demande (évolution des normes en vigueur et des préférences des consommateurs, etc.). Face à des produits aux caractéristiques similaires, les opérateurs auront tendance à privilégier les produits sous autorisation FLEGT, qui sont exempts de toute obligation de diligence raisonnée au titre du RBUE.
- Au fil du temps, le nombre d'entreprises prêtant à l'entrée en vigueur du RBUE un impact direct sur leurs achats de bois tropical a diminué (ce qui indique que les exigences en matière de diligence raisonnée ont été normalisées).

Le régime FLEGT présente pour le commerce du bois des opportunités qui n'ont pas été pleinement exploitées. Le fait que seule l'Indonésie à ce jour propose des produits sous autorisation FLEGT limite le recours des opérateurs européens à ce type de produits. La mise en œuvre inégale du RBUE à travers l'UE a pu par ailleurs brider l'avantage comparatif procuré par les autorisations. Enfin, le secteur privé s'est diversement investi dans la promotion du concept en Europe ; et les pouvoirs publics n'ont pas nécessairement déployés les efforts appropriés pour sensibiliser le marché aux avancées associées aux APV et au FLEGT en matière de gouvernance forestière.

⁵ Accessible en anglais à l'URL : <https://flegtimm.eu/resources/flegt-vpa-partners-in-eu-timber-trade-2020/>

La SIM a publié en septembre 2021 une étude⁶ dédiée à la question de la reconnaissance du bois sous autorisation FLEGT dans les politiques d'achat. Ce travail souligne la visibilité trop limitée dont pâtit le FLEGT en Europe – un handicap que la définition dans les politiques d'achat de la soutenabilité, comprise comme allant au-delà de la « seule » légalité, n'aide pas à surmonter. Pourtant, une majorité de répondants estime désormais que l'autorisation FLEGT devrait être acceptée comme garantie de soutenabilité. Cette considération est intégrée dans les pratiques d'achat d'un nombre croissant d'opérateurs économiques.

Questions autour de l'avenir du régime FLEGT

La question des relations entre soutenabilité et légalité n'est pas nouvelle, mais elle a en 2021 revêtu une importance particulière dans les discussions autour du développement, par la Commission européenne, d'une proposition de règlement pour des produits et des chaînes d'approvisionnement exempts de déforestation. Dans un contexte par ailleurs marqué par la finalisation du bilan de santé du RBUE et du FLEGT entrepris par la Commission, l'avenir des autorisations FLEGT et des APV aura été en 2021 au cœur des préoccupations d'un grand nombre de parties prenantes, dans les pays producteurs engagés dans un APV⁷ comme à travers l'Europe.

La publication en novembre 2021 de la proposition de la Commission, conjointement à celle du rapport du bilan de santé, aura clarifié certains aspects du futur règlement, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une obligation de diligence raisonnée pour le placement sur le marché de produits (bois compris) ayant potentiellement contribué à la déforestation – une disposition qui s'inspire des innovations du RBUE et des leçons apprises à travers sa mise en œuvre.

Avant son approbation par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, il est impossible de faire des remarques définitives sur le contenu du nouveau règlement et son lien avec le régime FLEGT. En 2021, la discussion des parties prenantes a notamment porté sur des aspects liés aux conséquences de l'introduction d'une référence à la dégradation des forêts, applicable au cas du bois, et dont la signification et la portée restent à préciser, pour les flux de produits bois entre les pays producteurs et l'UE et sur la question de savoir comment un lien entre le régime d'autorisation FLEGT et les nouvelles exigences sera établi.

C'est dans ce contexte que l'Indonésie a entrepris de remanier l'image du SVLK, le système national de vérification de la légalité du bois sur lequel s'appuie le régime d'autorisation FLEGT dans l'archipel, avec pour objectif de faire connaître le SVLK comme standard de gestion forestière durable ayant valeur de certification de soutenabilité⁸. Le nouveau logo du SVLK a été dévoilé lors de la COP26 (Glasgow, novembre 2021).

⁶ Accessible en anglais à l'URL : <https://flegtimm.eu/resources/study-of-eu-public-timber-procurement-policies-private-sector-policies-and-related-guidance/>

⁷ Voir notamment l'article (en anglais) consacré par la SIM à la prise de position de Rosalie Matondo, ministre de l'Économie forestière de la République du Congo : <https://flegtimm.eu/news/minister-matondo-speaks-out-for-flegt/>

⁸ Voir l'article (en anglais) consacré par la SIM à la refonte de l'image du SVLK : <https://flegtimm.eu/news/rebranding-to-position-svlk-as-sustainability-certification/>

C'est également dans ce contexte que le secteur privé en Europe et dans un large éventail de pays APV, avec pour chef de file la Fédération britannique du commerce du bois (UK TTF), a développé un Accord pour le bois tropical⁹, lancé lui aussi lors de la COP26. L'Accord souligne les avancées cruciales permises par la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT. Il appelle à la mise en place d'un cadre incitatif global pour encourager le développement de systèmes robustes par les pays producteurs autour de la légalité du bois et la bonne gestion des forêts, et favoriser la reconnaissance des systèmes existants par des marchés essentiels pour le bois tropical, tels que la Chine, les États-Unis, le Japon ou la Corée du Sud.

4.3.2 Évolution sur les marchés en 2021

Marché mondial du bois tropical

2021 se conclut sur un volume d'échanges record pour les bois tropicaux. Au total, les flux enregistrés par les pays importateurs¹⁰ auront atteint 83,4 milliards de dollars US (\$) sur l'année tous produits confondus (bois, mobilier bois, papier, pâtes de bois et bois-énergie). La hausse est particulièrement nette non seulement par rapport à 2020 (66,8 milliards \$), mais également par rapport au pic de 2018 (69,6 milliards \$). Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie, le bilan est de 55,2 milliards \$ en 2021 (contre 44,3 milliards \$ en 2020). Il est important de noter que cet essor ne concerne pas uniquement la valeur des échanges – les quantités échangées ont, elles aussi, fortement augmenté.

La dynamique aura été à la hausse sur l'ensemble des principaux marchés globaux : +27 % aux États-Unis par rapport à 2020 (à 35,5 milliards \$) ; +23 % en Chine (à 18,4 milliards \$) ; +12 % au Japon (à 6,2 milliards \$), +15 % en Corée du Sud (à 3,1 milliards \$) et +31 % au Royaume-Uni (à 2,1 milliards \$). L'UE-27 enregistre une hausse de 33 % (à 7,6 milliards \$) tous produits bois confondus. Il s'agit de la valeur la plus élevée enregistrée en Europe depuis 2011. La part de l'UE-27 dans les flux mondiaux de produits bois tropicaux (9,1 %) progresse par rapport à 2020 (8,5 %), tout en restant en-deçà de 2019 (9,8 %).

Situation globale des pays partenaires d'un APV

Le Vietnam reste en 2021 le principal exportateur sur le marché mondial du bois tropical et, avec un bilan de 21,2 milliards \$, pèse dorénavant pour près d'un quart des flux. Le Brésil (14,7 milliards \$) se classe en deuxième position, juste devant l'Indonésie (13,7 milliards \$). Les premiers pays africains à apparaître dans le classement pour 2021 sont le Gabon à la 12^e place¹¹ (614 millions \$), le Cameroun à la 13^e place (570 millions \$) et la République du Congo à la 16^e place (358 millions \$). Le bilan sur l'année de ces trois pays est à la hausse par rapport à 2020.

Tous produits bois confondus, les exportations depuis les pays mettant en œuvre un APV ou émettant des autorisations FLEGT représentent 36,1 milliards \$, soit près de 41 % du total. Ce poids relativement important demeure principalement le fait de l'Indonésie et du Vietnam.

⁹ Voir l'article (en anglais) consacré par la SIM à l'Accord : <https://flegtimm.eu/news/back-global-accord-for-tropical-forests-cop26-urged/>

¹⁰ Pour l'exploration des données statistiques, voir le tableau de bord SIM (<https://stats.flegtimm.eu/>), focalisé sur le marché UE-27 et Royaume-Uni, et le *Sustainable Timber Information Exchange* (<https://stix.global/>) pour des données au niveau mondial.

¹¹ En excluant Hong Kong et Singapour, qui sont essentiellement des lieux de transit.

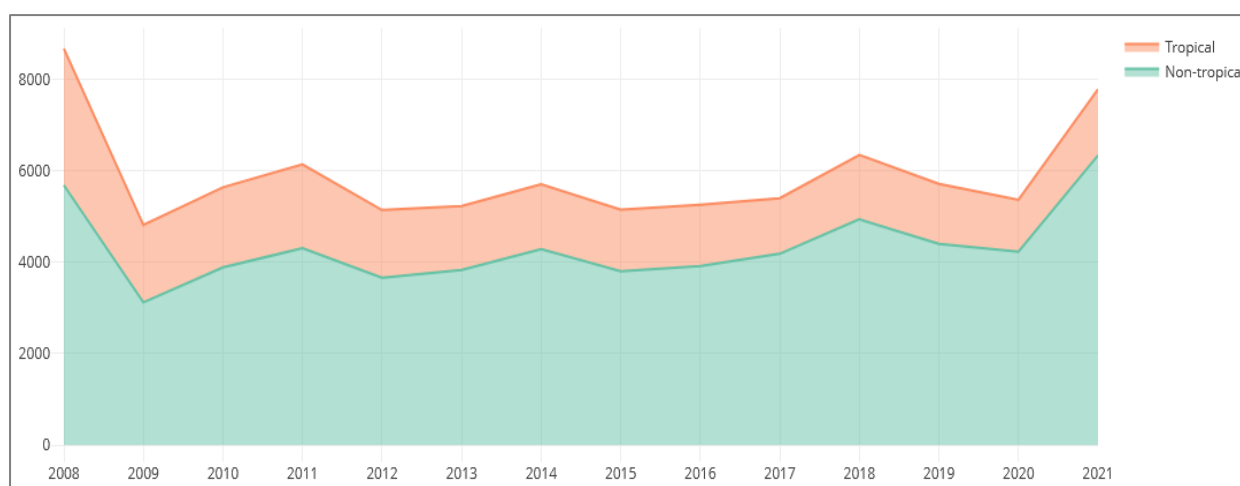
Sur le marché étasunien, en forte expansion comme il a été noté plus haut, le Vietnam creuse l'écart avec le Mexique, le Brésil et l'Indonésie. À eux seuls, les États-Unis auront absorbé 62 % des flux exportés par ce pays en 2021. Le Vietnam et l'Indonésie, les principaux partenaires du Japon et de la Corée en 2021, restent devancés par le Brésil sur les marchés chinois et britannique, tout en bénéficiant du même dynamisme général.

Marché européen du bois tropical

Ainsi qu'il a été noté plus haut, les importations UE-27 de produits bois tropicaux ont bondi de 33 % de 2020 à 2021. Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie, la hausse est de 28,5 % (à 4,5 milliards \$ dont 1,9 milliard \$ pour le mobilier et 2,6 milliards \$ pour les autres produits bois, qui tous suivent une trajectoire parallèle par rapport à 2020). L'augmentation est de 27,5 % (à 1,4 milliard \$) en considérant uniquement les produits issus de la première transformation (grumes, sciages, placages, contreplaqués).

Les performances du bois tropical sur le marché UE-27 en 2021, pour positives qu'elles soient, doivent être resituées dans le contexte plus large de la concurrence croissante qu'opposent des produits en provenance des régions tempérées, notamment la Russie et autres pays de la CEI, la Turquie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie. Le renchérissement des bois tropicaux (lié à l'augmentation de la demande et des coûts de fret en 2020-21), en poussant les importateurs à se tourner davantage vers des régions plus proches et faciles d'accès, aura contribué à prolonger cette tendance. L'effritement est le plus visible au niveau des produits issus de la première transformation du bois : en valeur, la part des importations depuis les régions tropicales est passée de 22,2 % en 2018 à 18,6 % en 2021 (Figure 1). Les flux en provenance d'Afrique et d'Amérique latine sont les plus affectés par cette érosion.

Figure 1. Valeur des importations UE-27 de produits bois issus de la première transformation :

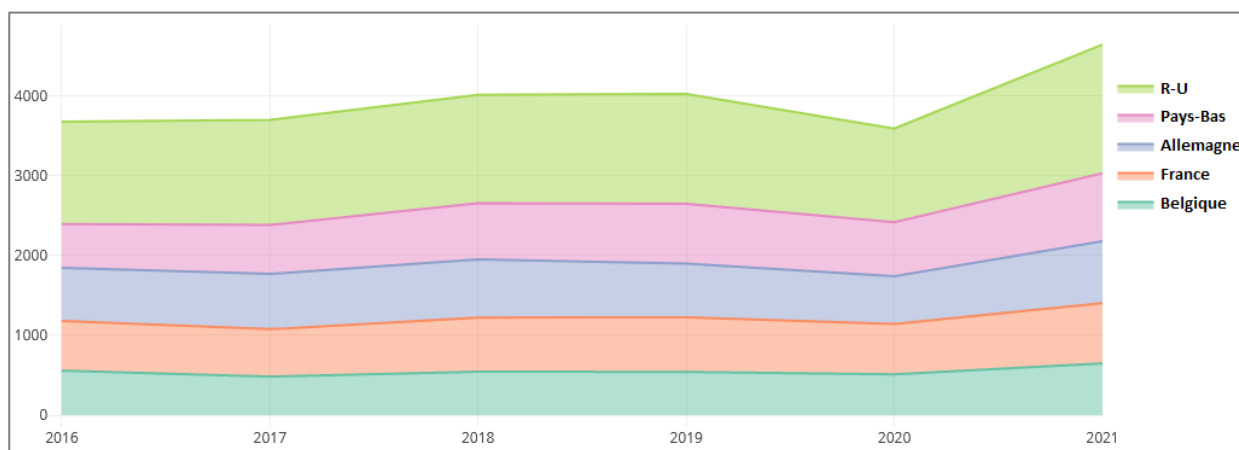


**En millions d'USD. Grumes, sciages, placages, contreplaqués. Source : stats.flegtim.eu
tropical et non tropical, 2008-2021**

La reprise économique qui a accompagné l'assouplissement en Europe des restrictions mises en place pour contenir la pandémie de Covid-19 se sera traduite, au niveau des principales destinations européennes du bois tropical, par un regain marqué en 2021

(Figure 2). Le Royaume-Uni reste le premier importateur de bois tropical en Europe, suivi des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique.

Figure 2. Valeur des importations de bois et mobilier tropicaux par les cinq principaux marchés européens, 2016-2021



En millions d'USD. Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie. Source : stats.flegtimm.eu

Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie, les chiffres de 2021 confirment que l'écart entre les importations de mobilier (1,9 milliards \$) et celles de produits bois (2,6 milliards \$) tend à se resserrer au fil du temps. Les produits issus de la première transformation du bois comptent pour plus de la moitié des produits bois tropicaux importés : 755 millions \$ pour les sciages, 347 millions \$ pour les contreplaqués, 205 millions \$ pour les placages et 139 millions \$ pour les grumes (en hausse très nette par rapport aux années précédentes).

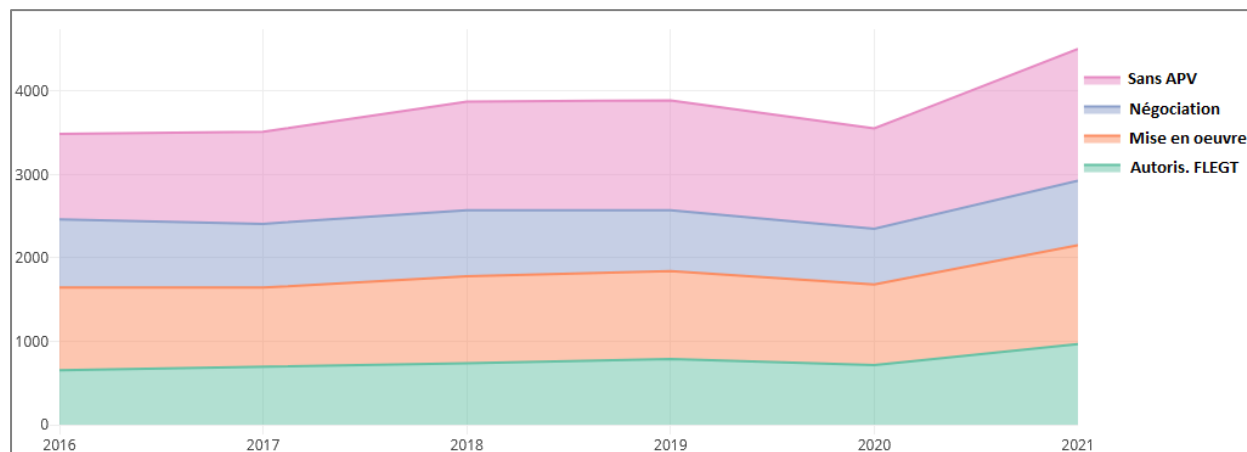
Pays partenaires d'un APV : situation sur le marché UE-27

En considérant les produits bois et dérivés du bois dans leur globalité, le Brésil (pays hors APV) reste le principal fournisseur tropical de l'UE-27, avec des importations se chiffrant à 3,28 milliards \$ en 2021. Sa part de marché, amoindrie en 2020, s'est reprise en 2021 pour revenir à son niveau de 2019 (43 %).

Cependant, la domination du Brésil est toute relative : si l'on exclut le papier, les pâtes de bois et le bois-énergie (produits qui ne concernent qu'assez marginalement les flux parvenant en Europe depuis les autres pays d'exportation), le Brésil se classe à la troisième place (avec 682 millions \$ pour une part de marché de 15,1 %). Dans cette configuration, le marché UE-27 est dominé par l'Indonésie (968 millions \$, 21,5 %) et le Vietnam (769 millions \$, 17,1 %). Viennent ensuite l'Inde (autre pays hors APV ; 11,9 %), la Malaisie (8,1 %), le Cameroun (5,6 %), le Gabon (5,5 %), le Congo (2,3 %), la Thaïlande (1,8 %) et la Côte d'Ivoire (1,3 %).

Malgré le solide bilan de l'année 2021 (2,93 milliards \$), la part de marché hors papier, pâtes de bois et bois-énergie des pays engagés dans un APV est en baisse, à 65 % contre 66,1 % en 2020 (Figure 3).

Figure 3. Valeur des importations UE-27 de bois et mobilier bois tropicaux par statut APV, 2016-2021

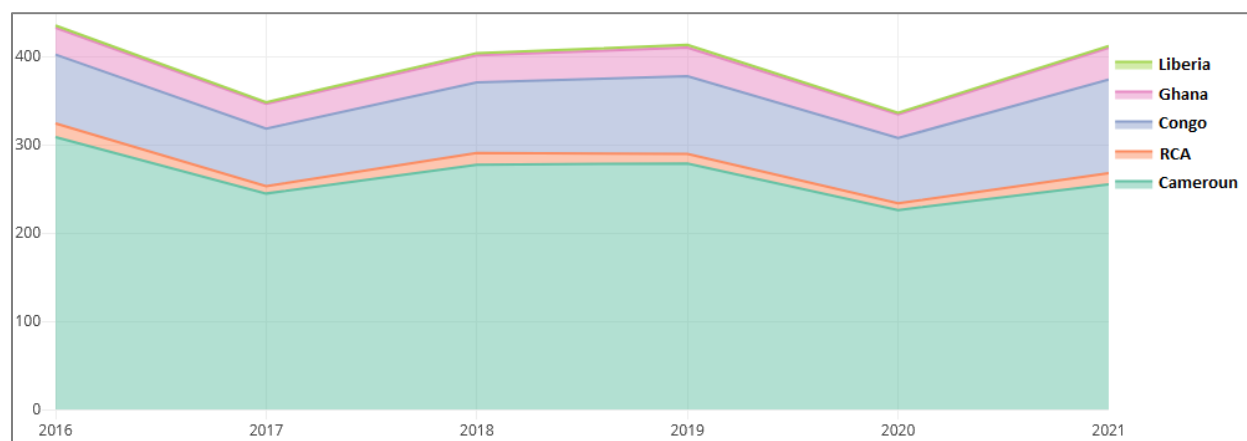


En millions d'USD. Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie. Source : stats.flegtim.eu

Les importations UE-27 depuis le Vietnam restent très largement dominées par le mobilier (84,2 %), tandis que les flux depuis l'Indonésie se répartissent plus équitablement entre les produits bois (48,9 %, dont une forte proportion de menuiseries) et le mobilier (51,1 %).

Après le plus bas historique enregistré en 2020 (à 336 millions \$), la valeur groupée des importations UE-27 en provenance des cinq pays africains mettant en œuvre un APV – Cameroun, Congo, Ghana, Liberia, RCA – s'est nettement reprise en 2021. Exprimé en dollars US, le bilan de l'année (411 millions \$) égalise celui de 2019 (Figure 4) sans toutefois atteindre celui de 2016.

Figure 4. Valeur annuelle des importations UE-27 de bois en provenance des pays africains mettant en œuvre un APV, 2016-2021



En millions d'USD. Tous produits. Source : stats.flegtim.eu

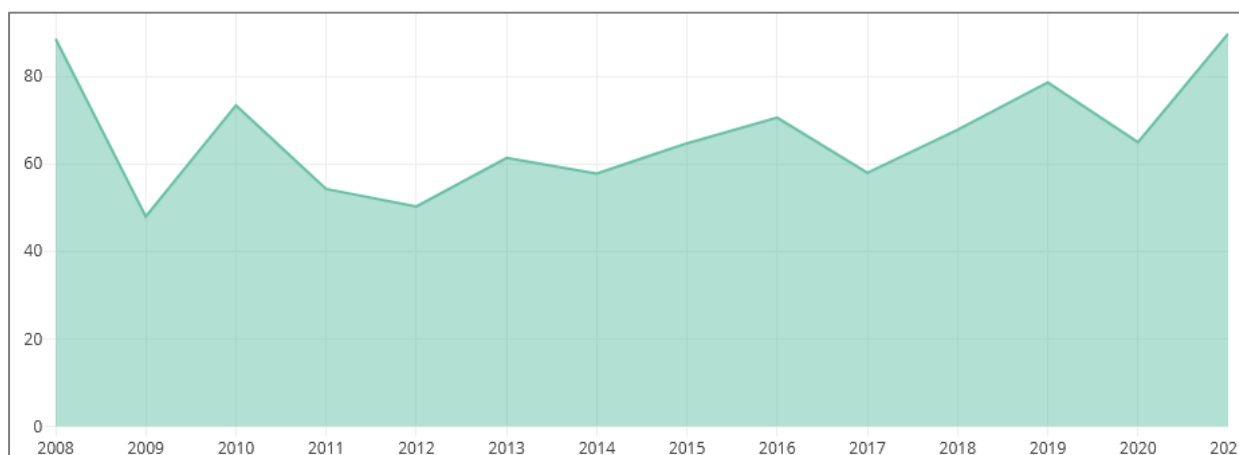
Au sein des pays engagés dans un APV sous une forme ou une autre, et en excluant le papier, les pâtes de bois et le bois-énergie, l'Indonésie avec 33 % (en hausse) du total des importations UE-27 conserve l'avantage sur le Vietnam (26,2 %, en légère baisse). Viennent ensuite la Malaisie (15,5 %, en baisse), le Cameroun (8,7 %, en baisse) et le Gabon (8,5 %, stable). Le Congo (3,6 %, en hausse) prend à la Thaïlande sa 6^{ème} place. Si l'on ne retient

que les produits bois et le mobilier couverts par le RBUE, la part du Congo passe à 5 %, en 6^{ème} position devant la Thaïlande.

4.3.3 Situation des bois congolais

En Europe. En 2021, la valeur des importations UE-27 de bois congolais s'est nettement reprise par rapport à 2020 (Figure 5). Avec un bilan à 89,7 millions €, 2021 aura même été la meilleure année pour les produits congolais sur le marché UE-27 depuis 2006. Exprimée en dollars US (106 millions \$), la performance de 2021 est la meilleure depuis la crise financière de 2008.

Figure 5. Valeur annuelle des importations de bois congolais par l'UE-27, 2008-2021

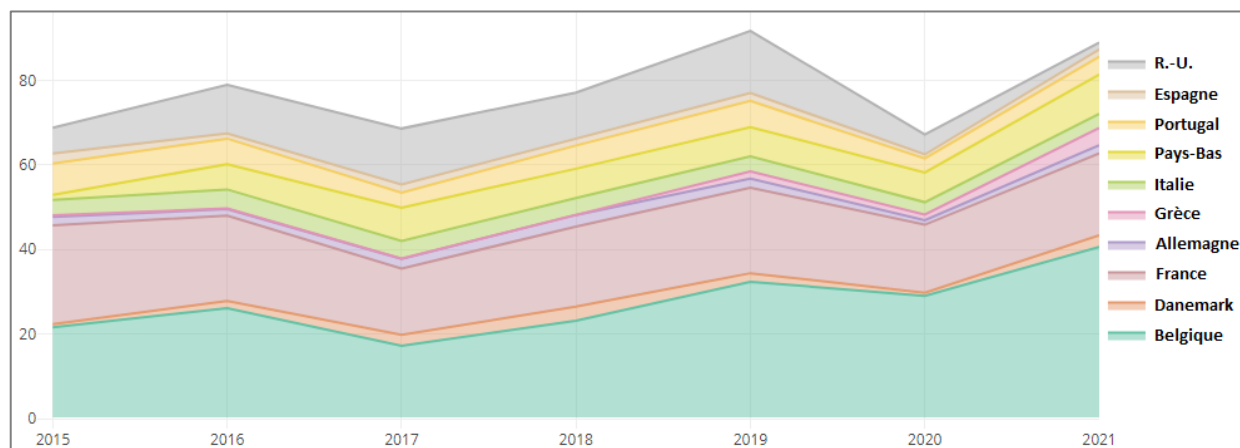


Sur certains marchés européens, les flux de produits bois congolais atteignent des niveaux historiques (Figure 6). C'est notamment le cas en Belgique (40,4 millions €), aux Pays-Bas (9,3 millions €) et, de façon plus discrète, en Grèce. En nette progression par rapport aux années précédentes, ce pays est en 2021 le cinquième plus gros acheteur européen de bois congolais (4,1 millions €). La France conserve sa deuxième place et affiche des résultats (19,5 millions €) supérieurs à ceux de 2020, sans toutefois égaler sa bonne performance de 2019. Il en va de même pour le Portugal (4,3 millions €), en quatrième position cette année.

Le rebond s'observe dans l'ensemble des autres destinations européennes, à l'exception de la Finlande (1,48 million € en 2021, après avoir atteint 2,02 millions € en 2020).

Hors UE-27, on note que les importations par le Royaume-Uni (1,64 million €) sont en baisse marquée depuis les niveaux record atteints entre 2016 et 2019 (année où les importations britanniques avaient culminé à 14,7 millions €).

Figure 6. Valeur annuelle des importations de bois congolais par les dix principales destinations d'Europe, 2015-2021



En millions d'USD. Tous produits. Source : stats.flegtim.eu

Les sciages demeurent le segment de prédilection pour les importateurs européens de produits bois congolais (Tableau 1). Toutefois, les grumes auront en 2021 fait l'objet d'un engouement particulier, entamant légèrement la part des sciages (55 %, contre 55,7 % en 2019 et 2020) dans la valeur totale des flux vers l'UE-27.

Tableau 23. Valeur (milliers d'euros) des importations UE-27 de bois congolais par type de produit, 2015-2021.

Produits	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sciages	35 231	37 880	29 574	35 581	43 753	36 143	49 549
Grumes	19 665	20 305	14 949	16 119	18 622	15 637	23 588
Placages	8 511	9 780	10 904	11 986	10 253	7 100	9 858
Stratifiés & autres menuiseries	86	1 153	1 048	3 021	2 827	3 109	2 953
Moulures / Revêtements	1 097	1 082	1 254	560	1 862	1 663	2 380
Traverses	0	0	0	366	429	669	225
Autres	105	347	209	132	829	593	1 196
Total	64 689	70 547	57 938	67 765	78 575	64 914	89 749

Source : Analyse SIM FLEGT des données Eurostat Comext

Certains pays importent presque exclusivement des sciages depuis le Congo : c'est le cas des Pays-Bas (7,2 millions €, en hausse), du Danemark (2,4 millions €, en forte hausse) et de l'Allemagne (1,9 millions €). La Belgique continue également d'accorder sa préférence à ces produits (25 millions €, contre 17,4 millions € en 2020), mais ses importations de grumes congolaises ont fait un bond en 2021 (12,5 millions €, contre 7,7 en 2020). La France se caractérise toujours par son profil diversifié, avec des importations de sciages en baisse (6,9

millions €, contre 7,5 en 2020), un appétit retrouvé pour les grumes (7,3 millions €, contre 4,5 précédemment) et un intérêt pour les placages qui repart à la hausse (3,6 millions €, contre 3,2 en 2020). Toutefois, de façon inédite, la France aura en 2021 cédé à la Grèce (3,9 millions €) sa place de premier importateur de placages congolais.

Le Congo, qui était jusqu'en 2019 le principal fournisseur mondial de l'UE-27 en grumes tropicales, a été dépassé par le Brésil en 2020 et l'écart s'est très nettement creusé en 2021 (63,2 millions € pour le Brésil, contre 23,6 millions pour le Congo), malgré un regain d'intérêt de l'UE-27 pour les grumes congolaises. Le pays est toujours au coude-à-coude avec l'Indonésie en ce qui concerne les placages (derrière le Gabon, la Côte d'Ivoire et le Cameroun) et conserve sa 5^e place pour les sciages tropicaux (derrière le Cameroun, le Brésil, le Gabon et la Malaisie).

Dans le monde. Tous produits bois confondus, les exportations mondiales du Congo auront rebondi par rapport à 2020 (en passant de 332 à 358 millions \$¹²), sans toutefois parvenir à égaliser la bonne performance de 2019 (388 millions \$).

Le Congo et le Cameroun continuent de se disputer la deuxième place sur le marché chinois des bois tropicaux africains mais, pour la deuxième année consécutive, les importations chinoises de bois congolais sont en baisse (214 millions \$ en 2021, contre 224 en 2020 et 249 en 2019), tandis qu'elles restent stationnaires pour le Cameroun. Les importations chinoises depuis le Gabon sont également en baisse. En revanche, les flux depuis la RDC ont, sur la même période, connu une forte hausse (54 millions \$ en 2019, 74 millions \$ en 2020, 122 millions \$ en 2021).

De leur côté, les flux de produits bois congolais vers les États-Unis se sont redressés (en passant de 12,7 à 15,8 millions \$), permettant au Congo de consolider sa place de deuxième fournisseur africain de bois tropicaux (derrière le Cameroun et devant le Ghana) sur le marché étasunien.

Les importations de bois congolais par la Malaisie, en hausse depuis 2017, ont continué de progresser pour atteindre 12,7 millions \$ (contre 10,4 millions \$ en 2020). Le pays demeure en 2021 le 6^e marché national le plus important pour les bois congolais derrière la Chine, le Vietnam, la Belgique, la France et les États-Unis.

¹² Ces chiffres ne tiennent pas compte des importations de bois congolais par le Vietnam, qui ne sont pas encore prises en charge par www.stix.global.

5. Renforcement institutionnel et des capacités

5.1 Renforcement des capacités

5.1.1 Société civile

En 2021, les OSC membres de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) ont mené des actions de renforcement des capacités suivantes :

- Un diagnostic organisationnel a été réalisé entre mars et mai 2021 au profit d'une vingtaine d'OSC membres de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) afin d'identifier leurs besoins en renforcement des capacités. Le projet PASGOF SNOIE Congo a réalisé ce diagnostic, qui a permis de développer un plan de renforcement des capacités pour chacune des OSC membres en vue d'améliorer leur fonctionnement, leur gestion comptable, leur mécanisme de communication et de développer des stratégies de mobilisation des financements.
- Un atelier de cadrage de la stratégie d'observation indépendante de la République du Congo du 28 juin au 1^{er} juillet 2021 à Dolisie, département du Niari. Animé par le Comptoir juridique junior (CJJ - assurant la coordination du SNOIE Congo), le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF - chargé de l'OI mandatée) et Forêts et développement rural (FODER - assurant la facilitation). Cet atelier fait suite à la recommandation de l'aide-mémoire du comité conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT Congo (CCM 11) qui demande d'élaborer une stratégie de complémentarité entre l'observation indépendante mandatée (OIM) et l'observation indépendante externe ou non mandatée (OIE). Il est ressorti de cet atelier une première version de la stratégie OI-Congo. Le 13 juillet 2021 à Ouesso, dans le département de la Sangha, s'est tenue la réunion de restitution de la première version de la stratégie OI-Congo aux membres du consortium PASGOF SNOIE Congo, qui ont apporté leurs contributions à l'amélioration de l'ébauche de la stratégie. Un travail de finalisation de la stratégie OI Congo est en cours afin de la partager auprès des parties prenantes et recevoir leurs contributions avant sa présentation au prochain CCM.
- L'organisation d'un atelier de formation de 24 OSC membres du consortium PASGOF-SNOIE Congo sur les procédures du SNOIE-Congo, tenu du 3 au 14 juillet 2021 à Ouesso, département de la Sangha. L'atelier de formation a porté sur les procédures du SNOIE-Congo, notamment sur la législation en matière d'exploitation et de gestion forestière, sur le volet social et environnemental, la documentation et dénonciation des cas d'illégalité forestière, la planification, la préparation et la réalisation des missions d'OIE, la vérification des rapports d'OIE, la diffusion et la communication sur les rapports d'OIE, le *lobbying* et le plaidoyer pour la prise en compte des recommandations par l'autorité compétente. Le test pratique de terrain au niveau de la concession forestière de la société IFO dans la localité de Ngombé est venu compléter la partie théorique de la formation.



Photo de famille après la formation

- Une mission de sensibilisation et de renforcement des capacités a porté sur la négociation des cahiers des charges particulier, la participation des CLPA à un cadre de concertation ainsi que sur l'identification d'un projet communautaire et sa mise en œuvre. Tenue du 17 au 22 septembre, cette mission a permis de toucher une centaine de communautés locales et populations autochtones (CLPA) du département de la Sangha, dans les villages Cabose et Boumdel (axe Sembé-Souanké), Dia (axe Nbgouala) et Djaka (axe Pokola-Kabo).



Sensibilisation des CLPA du village Dia dans la Sangha

- FERN, OCDH (Observatoire congolais des droits de l'homme), RPDH (Rencontre pour les droits de l'homme) et FGDH (Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme) ont organisé un forum multi-acteurs sur la gouvernance forestière locale à Ouessou dans le département de la Sangha du 21 au 22 septembre 2021. Ce forum local a regroupé les représentants des communautés locales et populations autochtones (CLPA), les autorités locales (préfecture, mairie et conseil départemental), les administrations clés (Économie forestière, Environnement, Affaires foncières, Agriculture, Aménagement du territoire, Justice/Département de la promotion des populations autochtones et Mines), la société civile locale, le secteur privé (sociétés forestières SEFYD et IFO), les partenaires techniques et financiers. Les conclusions du forum ont permis de faire ressortir les enjeux et défis suivants :
 - sur la foresterie communautaire : rédiger le texte d'application pour réguler au mieux la création des forêts communautaires dans les séries de développement communautaires (SDC) en termes d'espace réservé, de durée de vie limitée, du fait que les SDC sont liées à la durée de la convention et que créer une forêt communautaire dans cette zone présente un danger pour les communautés qui sont appelées à y développer des cultures pérennes tel que le cacao ;
 - sur le conflit homme-faune : créer un fond dédié afin que les communautés victimes de destruction des cultures bénéficient d'une réparation proportionnelle aux dommages causés ;
 - mener un plaidoyer afin que l'administration forestière puisse augmenter le prix du mètre cube de bois commercialisable affecté au fonds de développement local (FDL).

5.1.2 Secteur privé

En 2021, l'ATIBT Congo a poursuivi ses activités de renforcement des capacités du secteur privé, au travers de la mise en œuvre des projets :

- i) Appui secteur privé (ASP) Congo financé par l'Union européenne ;
- ii) Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF) financé par la KfW ;
- iii) Appui au développement de la formation continue dans la filière forêt-bois en Afrique centrale (ADEFAC) financé par l'AFD ;
- iv) Appui de l'Institut européen de la forêt (EFI), financé par FCDO, en collaboration avec les syndicats UNIBOIS et UNICONGO.

L'équipe technique de l'ATIBT Congo s'est enrichie avec le recrutement du professeur Donatien Nzala, en qualité d'assistant technique au projet ASP.

UNIBOIS et UNICONGO ont participé aux réunions du CCM et du GTC aux cours desquelles les représentants des deux corporations ont apporté leurs contributions à l'examen des documents et mis en relief leurs points de vue lors des débats qui ont eu lieu sur les différentes thématiques.

Les principales actions menées sont décrites ci-dessous :

Renforcement des structures de concertation intersyndicales.

Une convention de partenariat a été signée en mars 2021 entre l'ATIBT et UNICONGO. Cette convention a pour but de définir le cadre de collaboration entre les deux parties en vue de contribuer au développement du secteur privé, à la gestion responsable du bois tropical, au développement des industries et au commerce des produits bois. Une feuille de route a été ensuite définie et validée pour toute la durée du projet ASP Congo (32 mois). Un programme d'accompagnement « d'UNIBOIS au changement » a été initié en 2021, avec l'appui d'un consultant engagé après appel d'offres. Cette action devrait permettre à cette structure de se redynamiser et restructurer, afin d'apporter sa contribution au développement du secteur privé. Une stratégie a été développée par l'ATIBT pour impliquer également toutes les entreprises non affiliées à un syndicat dans la mise en œuvre des projets.

À l'issue de la réunion du 12 juillet 2021, les adhérents de la Fédération agri-forêts ont décidé de changer le nom de cette corporation, en raison de la création au sein d'UNICONGO, d'une nouvelle fédération intitulée « Fédération agriculture, pêche et élevage ». Le nouveau nom est « Fédération forêts ».

Plaidoyer secteur privé : évolution du cadre légal (loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier en République du Congo)

Dans le cadre de cette action, l'ATIBT Congo a été sollicitée par le secteur privé et par l'équipe technique pluridisciplinaire mobilisée par EFI, composés d'experts juridiques et forestiers, nationaux et internationaux pour assister le secteur privé à formuler des commentaires sur les documents d'analyse technique et juridique de la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier en vue de la mise à jour des textes d'application, en préparation d'un atelier de restitution, tenu postérieurement à Brazzaville les 25 et 26 février 2021, ayant réuni l'ensemble des parties prenantes. Afin de mener à bien cette concertation du secteur privé, l'ATIBT Congo a mobilisé un expert pour produire une note de synthèse relevant les points saillants de l'étude des experts EFI. Après deux réunions de concertation avec l'ensemble du secteur privé, les propositions et recommandations pertinentes retenues de manière consensuelle ont été transmises aux experts EFI au cours de l'atelier de validation. Courant 2021, l'ATIBT et les associations professionnelles ont continué à rendre compte des évolutions du cadre légal (textes d'application de la loi n° 33-2020 et étude FRMi sur le partage de production) auprès des entreprises et à les accompagner sur les modalités et actions à engager pour s'y conformer.

Coaching entreprises forestières : programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF)

En lien avec l'outil de *coaching* du PPECF, l'ATIBT Congo a poursuivi les actions de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'action des entreprises Likouala Timber et Mokabi SA afin de les mettre à niveau pour l'obtention d'une certification privée de légalité. Trois missions de terrain ont été effectuées. Il sied de préciser qu'un travail de *coaching* permanent des responsables des cellules de certification des entreprises est réalisé. Compte tenu du niveau actuel de ces deux entreprises, elles devraient pouvoir bénéficier du certificat de légalité de leurs concessions forestières courant premier trimestre 2022.

L'ATIBT espère augmenter le nombre d'entreprises engagés dans ce programme l'an prochain.

Formations/renforcement des capacités

Dans le cadre de cette action, un protocole d'accord définissant les engagements, rôles et responsabilités des parties dans la mise en œuvre des activités du projet ADEFAC a été signé entre l'ATIBT et UNICONGO, au mois de septembre. Une réunion de validation des fiches métiers-compétences dans le domaine de la gestion durable des forêts s'est tenue à Brazzaville en juillet. Au cours de cette réunion, treize fiches métiers-compétences ont été validées avec amendement. Les responsables des ressources humaines (RH) des entreprises membres d'UNICONGO et autres cadres ont bénéficié d'une formation en gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) en décembre pendant cinq jours. En 2022, les formateurs seront accompagnés dans la construction et les tests des premiers modules de formation continue en réponse aux besoins du secteur. Les missions d'accompagnement des PME et de leurs organisations seront déployées en République du Congo, ainsi que les sessions de formation de formateurs. Une deuxième vague de formation en GPEEC des responsables RH et de chefs d'entreprises industrielles sera organisée.

Déploiement du SIVL

L'ATIBT Congo a continué à stimuler et accompagner les parties prenantes dans la mise en œuvre des décisions et sur la prise en main des outils développés dans le cadre du SIVL.

Parmi les autres actions menées, on peut citer : i) La mobilisation des entreprises forestières pour une meilleure implication dans le processus du déploiement du SIVL ; ii) L'élaboration des propositions du secteur privé pour améliorer la prise en compte de la certification privée dans le SIVL et les fonctionnalités « Fiscalité », « Légalité », conformément à la feuille de route définie et validée par les parties prenantes ; iii) L'organisation par UNICONGO, du 21 au 23 avril 2021 à Pokola, dans le département de la Sangha, de l'atelier réalisé sur l'opérationnalisation du SIVL. Animé par la coordination de la CLFT, cet atelier a regroupé onze référents désignés par les sociétés forestières affiliées à la Fédération AGRI-FORETS/UNICONGO. Les participants ont suivi des présentations autour de la sensibilisation sur l'état d'avancement de l'APV-FLEGT en République du Congo et celui du déploiement du SIVL. La formation a porté sur les thématiques suivantes : la page d'accueil du SIVL, les modules « Création », « Fiscalité » et « Gestion de compte » d'une entreprise dans le SIVL, la procédure d'enregistrement du titre d'exploitation dans le SIVL et la matrice de légalité FLEGT. Les présentations ont suscité des préoccupations, auxquelles des réponses ont été apportées. À l'issue de l'atelier, les participants ont formulé des recommandations visant une bonne appropriation du SIVL par les référents.

Étude sur le partage de production

Au cours du CCM 14, UNICONGO, appuyé par la société civile, a demandé au MEF de mettre à la disposition du secteur privé le rapport de l'étude sur les modalités de partage de production, afin de mener une analyse permettant de relever les observations et les propositions d'amendement. Dans cette perspective, UNICONGO a sollicité un appui financier auprès du PPECF, pour financer la prestation d'un cabinet qui serait chargé de procéder à une analyse juridique et financière du rapport relatif aux modalités de partage de production.

5.1.3 Ministère de l'Économie forestière

En 2021, dans le cadre du PACO, les DDEF ont bénéficié d'opportunités de renforcement des capacités grâce à l'expertise mobilisée par EFI et au financement du FCDO, au sein du Projet PACO. Ce renforcement de capacités a porté sur :

1. Les formations in situ des DDEF sur :

- la rédaction de programme de travail annuel budgétisé,
- le plan de contrôle prioritaire (identification des risques, cartographie des risques, identification des cibles et priorisation des risques),
- les termes de référence de demande d'appui dans le cadre des contrôles du premier niveau,
- l'identification et la planification des initiatives à résultats rapides.

2. L'acquisition de matériels au profit des DDEF :

- 23 ordinateurs et 14 imprimantes non encore affectés aux DDEF;
- 4 véhicules 4X4 double cabines encore sous gestion PACO.

5.1.4 Autres administrations

En dehors du MEF, d'autres administrations ont bénéficié des sessions de renforcement des capacités, notamment sur le déploiement du SIVL. Du 24 janvier au 26 février 2021 dans la zone Sud et du 13 juin au 04 juillet 2021 dans la zone Nord, les référents SIVL des directions départementales des Douanes, des Transports terrestres, de l'Agriculture, des Impôts, de l'Environnement, du Commerce intérieure, de la Justice, du Travail, de la Santé et de la Sécurité Sociale, ont pris part à la formation sur les modules « Légalité », « Fiscalité » et le sous-module « Infractions » dans chacun des douze départements du Congo.

La CLFT avait organisé cette formation dans le cadre du projet UE-FAO-FLEGT, intitulé « État des lieux et test de terrain pour le déploiement du SIVL auprès des parties prenantes impliquées dans Le SVL ». Le taux de participation des référents de ces autres administrations était de 76 %.

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Au cours de l'année 2021, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part, du budget de l'État congolais et, d'autre part, des contributions externes de ses PTF. Sur la base du plan de travail quinquennal 2018-2022, défini conjointement par les parties, divers appuis ont été mobilisés par la partie européenne et d'autres bailleurs internationaux pour contribuer à la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Les deux principaux bailleurs restent, cette année encore, l'UE et la coopération britannique (FCDO).

L'année 2021 a connu le lancement d'un programme phare en appui au ministère de l'Économie forestière, dénommé Programme d'accompagnement au changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT (PACO).

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique est régulièrement renouvelé par la facilité FLEGT de l'Institut européen des forêts (EFI), désormais entièrement financé par l'UE. De même, une facilitation FLEGT est mobilisée par The Palladium Group, avec l'appui financier du FCDO, en vue de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APV. Les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des interventions ont été maintenus en 2021 et se sont traduits par des échanges réguliers entre les PTF. En annexe de ce rapport figure une liste indicative des différentes interventions et sources de financement mobilisées en 2021 pour la mise en œuvre de l'APV au Congo.

5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE

L'année 2021 a été marquée par un regain d'activités malgré le contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19 et à la tenue des élections présidentielles au Congo. Comme en 2020, les principales activités contribuant à la synergie entre les processus REDD+ et FLEGT ont été menées dans le cadre i) de la mise en œuvre de la lettre d'intention (Lol) de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et ii) de la révision de la contribution déterminée nationale (CDN) liée à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dont la vingt-sixième conférence des parties (COP26) s'est tenue du 31 octobre au 12 novembre 2021 à Glasgow, au Royaume-Uni.

Conformément aux engagements pris (voir la recommandation 11 du CCM 8 et le jalon 4.7 de la Lol de CAFI), le groupe multi-acteurs a été constitué (note de service n° 252/MEF/CAB-CAJ du 4 Octobre 2021) pour travailler sur l'élaboration des textes d'application de la loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier et sur l'avant-projet de Loi-cadre portant partage de production dans le secteur forestier comme pratiqué dans le secteur pétrolier.

Deux sessions du comité de pilotage de la mise en œuvre de la Lol de CAFI se sont tenues respectivement les 16 septembre et 16 novembre 2021. Ont pris part à ces sessions les trois représentants provisoires de la société civile issus des trois principales plateformes de la société civile impliquées dans les processus FLEGT (PGDF), REDD+ (CACO-REDD) et ITIE (PCQVP) assurant une synergie accrue entre lesdits processus.

Dans le cadre de la programmation de CAFI, plusieurs programmes et projets sont en cours d'instruction dont i) le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) de l'Agence française de développement (AFD) axé sur l'aménagement du territoire et ii) le programme d'appui à l'engagement de la société civile en République du Congo dont le second appel (restreint) à manifestation d'intérêt a été lancé le 16 novembre 2021. Par ailleurs, l'AFD assure également la gestion déléguée du programme UE FLEGT VPA de soutien à la poursuite des APV-FLEGT sur la période 2021-2025 (24 millions €) dans huit pays dont la République du Congo.

En 2021, EFI a poursuivi, ou apporté, de nouveaux appuis aux processus FLEGT et REDD+ CAFI au Congo tout en assurant une synergie étroite entre les deux processus. Débutée en 2020, la cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative CAFI a ainsi été finalisée, ainsi que l'exploration des possibilités de constitution d'un forum de la société civile congolaise (juin 2021). La constitution de ce forum vise à créer un espace de dialogue au bénéfice de l'ensemble des plateformes et

OSC actives dans les secteurs ou processus concernés par les engagements de la Lol (FLEGT, REDD, ITIE, APOI, CDN etc.), aux fins de faciliter le partage d'information, la collaboration et la création de synergies dans les interventions de la société civile en la matière, et de renforcer sa capacité à porter un plaidoyer collectif¹³. Ce forum pourra notamment s'appuyer sur le Groupe d'experts dédié à la synergie des organisations et des plateformes de la société civile pour la gouvernance des ressources naturelles (GeSOP) qui a été mis en place en mai 2021 avec l'appui de FERN. Constitué dans le prolongement du groupe de réflexion mobilisé sur la CDN¹⁴, le GeSOP réunit les experts clés de la société sur les thématiques et questions variées qui touchent aux CDN, REDD+, CAFI, FLEGT, ITIE, le foncier etc.

Courant 2021, EFI a également initié deux appuis sur i) l'élaboration du guide méthodologique du Schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT) sous l'égide de la direction générale de l'Aménagement du territoire et de la prospective (DGATP) du ministère de l'Aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER), et ii) vers une meilleure inclusion géographique et sociale dans les processus et initiatives climat en République du Congo. En lien avec le PUDT, ce travail d'EFI sur l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration de la gouvernance forestière du processus FLEGT à travers un zonage forestier inclusif et une limitation des chevauchements d'utilisation des terres.

En ce qui concerne la révision de la CDN, elle a été finalisée et soumise au Secrétariat de la Convention le 30 juillet 2021¹⁵. Cette CDN n'intègre malheureusement pas les aspects de FLEGT et de gouvernance forestière comme suggéré par les parties prenantes clés du processus. Durant la COP 26, une recommandation majeure a été faite aux parties de cette convention de réviser davantage les CDN en vue d'une soumission en marge de la COP 27 à Charm-el-Cheick en Égypte. Ceci donne l'opportunité au Congo de rouvrir le document de la CDN pour prendre en compte les observations qui ont été faites par les partenaires techniques et financiers (PTF) vis-à-vis de la version soumise. L'élaboration du plan d'action de mise en œuvre de la CDN est en cours et pourrait également contribuer à renforcer les synergies de ce document stratégique avec le FLEGT.

Enfin, à propos des synergies entre FLEGT et ITIE, la première réunion du Comité national ITIE-Congo pour l'année 2021 s'est tenue le 28 octobre. Lors de cette rencontre, ont été lancés les préparatifs du processus de validation (mars - juillet 2022) qui couvre le secteur forestier. La feuille de route établie pour l'année 2022 porte un travail concernant la propriété réelle des concessions d'exploitation pétrolière, minière et forestière. Elle intègre par ailleurs les leçons apprises du cas de la société forestière SIPAM, exclue du comité national de l'ITIE Congo en décembre 2020.

¹³ <https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-11/EB.2021.21%20-%20Re%CC%81publique%20du%20Congo%20-%20AMI%20restreint%20-%20forum%20socie%CC%81te%CC%81%20civile.pdf>

¹⁴ Le groupe de réflexion sur la CDN était composé de huit membres dont (1) l'Institut Cerveau vert (ICV), (2) l'Observatoire indépendant des tourbières (OI-T), (3) le Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme (FGDH), (4) CACO-REDD+, (5) Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), (6) Action pour l'Environnement et la Solidarité Internationale (AESI), (7) Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) et (8) l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH).

¹⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Congo%20First/Lettre%20de%20transmission.pdf>

6. Engagements des parties prenantes

6.1 Administrations

Outre le ministère de l'Économie forestière, plusieurs autres administrations ont activement participé à la mise en œuvre de l'APV en 2021. Il s'agit notamment du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public dont les directions des systèmes d'information et des ressources naturelles ont été fortement impliquées dans les activités de déploiement du SIVL au niveau métier et informatique. Il s'agit également du ministère en charge du Travail dont les directions départementales ont bénéficié des formations sur les modules du SIVL. Il s'agit enfin du ministère du Plan dont la fonction d'ordonnateur national du Fonds européen de développement a permis à plusieurs reprises de mobiliser divers consultants et assistants techniques en soutien à la mise en œuvre des activités.

Il convient également de souligner la participation active des ministères de la Justice, de l'Environnement et de l'Agriculture aux travaux des organes de mise en œuvre de l'APV à l'instar du groupe de travail conjoint (GTC) et du Secrétariat technique.

6.2 Secteur privé

En 2021, l'engagement du secteur privé s'est traduit par le renforcement des structures de concertation intersyndicales. Ainsi, une convention de partenariat a été signée en mars 2021 entre l'ATIBT et UNICONGO. Cette convention avait pour but de définir le cadre de collaboration entre les deux parties en vue de contribuer au développement du secteur privé, à la gestion responsable du bois tropical, au développement des industries et au commerce des produits bois. Une feuille de route a ensuite été définie et validée pour une durée de 32 mois dans le cadre du projet Appui au secteur privé (ASP Congo). Un programme d'accompagnement d'UNIBOIS au changement a été initié en 2021, avec l'appui d'un consultant engagé après appel d'offres. Cette action avait pour objectif de permettre à cette structure de se redynamiser et restructurer, afin d'apporter sa contribution au développement du secteur privé. Une stratégie a été développée par l'ATIBT pour impliquer également toutes les entreprises non affiliées à un syndicat dans la mise en œuvre des projets et activités, notamment dans la préparation des textes d'application du Code forestier.

UNICONGO a renforcé son engagement dans la mise en œuvre de l'APV notamment par la sensibilisation de ses membres sur le processus FLEGT en général et l'organisation des formations sur les modules du SIVL au profit de ces derniers en particulier. L'objectif visé par les campagnes de sensibilisation était d'assurer l'appropriation du processus FLEGT et du SIVL par l'ensemble des acteurs et pour les formations, de préparer les sociétés forestières à déclarer et payer leurs taxes forestières dans le SIVL, afin de contribuer à la sécurisation des recettes résultant du bois.

6.3 Société civile

La nécessité d'une complémentarité entre l'observation indépendante mandatée (OIM) et l'observation indépendante externe (OIE), deux systèmes d'observation indépendante (OI)

mis en œuvre en République du Congo, s'était fait ressentir au cours de la 11^{ème} session du Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV FLEGT, tenue les 20 et 21 novembre 2019, terme de la présentation du niveau de développement du système normalisé d'observation indépendante en République du Congo (SNOIE-Congo) et des résultats de l'OIM. À cet effet, les parties prenantes à l'APV/FLEGT ont demandé que « l'observation indépendante mandatée et l'observation indépendante externe développent une stratégie de collaboration qui sera présentée au prochain CCM afin de mettre en exergue la complémentarité et améliorer la coordination entre ces deux approches ». C'est ainsi que la société civile réunie au sein de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), sous la supervision du Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF – menant l'OIM) et le Comptoir juridique junior (CJJ – assurant la coordination nationale du SNOIE Congo) avec l'appui de Forêts et développement rural (FODER) et le Centre international pour le développement et la formation (CIDT) de l'université de Wolverhampton, a pris l'engagement de développer une stratégie d'observation indépendante en République du Congo. Par ailleurs, des échanges en faveur de la faisabilité de la mise en œuvre de cette recommandation du CCM ont donné lieu à l'organisation conjointe OIM-OIE d'un atelier d'élaboration d'une ébauche sur des pistes d'action de complémentarité OIM-OIE, qui a fait l'objet d'une restitution au CCM 12.

Sur la base des contributions et recommandations des parties prenantes, une stratégie OI Congo a été développée et discutée au sein de la PGDF, en attendant de la partager avec les parties prenantes et la présenter au CCM de 2022. La stratégie d'OI en République du Congo vise à garantir la complémentarité et la recherche d'efficacité à travers une cohabitation harmonieuse entre l'OIM et l'OIE, de suivre et évaluer les différentes interventions de l'OI sur la gouvernance forestière.

7. Communication

7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT

La direction de la communication et de la vulgarisation a réalisé, en 2021 conformément à sa mission d'informer toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, les activités ci-après :

- la publication des trois numéros de la lettre d'information et d'échanges trimestrielle (numéro 21, 22 et 23) avec l'appui financier de l'ATIBT pour la première et la dernière ;
- l'organisation d'une réunion du Groupe de travail communication de l'APV-FLEGT (GTComm 38), le 25 juin 2021 ;
- la validation du plan d'action 2021 de la stratégie de communication de l'APV-FLEGT ;
- l'agrandissement de la capacité de stockage et renouvellement du certificat de sécurité du site web de l'APV-FLEGT grâce au soutien financier de l'Institut européen des forêts ;
- la mise à jour du site web de l'APV-FLEGT ;
- la contribution à l'élaboration du communiqué de presse conjoint des CCM 13 et 14 ;
- l'élaboration du plan de communication du module « Fiscalité » du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL)

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Les engagements pris concernant les informations à rendre publiques conformément à l'annexe X de l'APV-FLEGT, ont donné lieu à la publication des informations relatives à la signature d'une convention de transformation industrielle (CTI) portant sur la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mounoumboumba (Niari) et de trois conventions d'aménagement de transformation (CAT) portant respectivement sur la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Boubissi (Kouilou) et Bonvouki (Likouala) ainsi que de l'unité forestière d'aménagement Mambili (Cuvette).

S'ajoutent la mise à jour des informations sur le couvert forestier et les concessions forestières attribuées et aménagées. Par ailleurs, la demande d'informations formulée à certains services habilités (le Service de contrôle des produits forêts à l'exportation (SCPFE), la Direction du fonds forestier (DFF) et le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public (MFBPP)) n'ont pu être fournies. Il en résulte que certaines informations de l'annexe X demeurent indisponibles.

Sont également disponibles la publication des informations de l'annexe X de l'APV (quatre arrêtés portant, approbation de la Convention d'aménagement et de transformation (CAT) pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation (UFE) Mounoumboumba, Bonvouki et Boubissi et de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Mambili et la mise à jour des informations sur le couvert forestier, les concessions forestières attribuées et aménagées.

Tableau 24. Synthèse des informations disponibles à l'annexe X

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	Oui	Secrétariat central du MEF, site internet du Secrétariat général du Gouvernement, site internet de l'APV-FLEGT, les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	Non	Direction des études et de la planification	Obligation de mettre en ligne : les rapports en version papier existent bel et bien à la DEP, cependant les statistiques ne sont pas actualisées ; les dernières statistiques validées datent de 2016.
Informations sur l'attribution	Oui	Direction des forêts	
Informations sur l'aménagement forestier	Oui	Centre national des inventaires et d'aménagements des ressources forestières et fauniques (CNI AF)	Mise à jour des informations sur le couvert forestier, les concessions aménagées et attribuées.
Informations sur la transformation	Oui	Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF)	Mise à jour de l'information concernant les unités de transformation de bois installées en République du Congo.
Informations sur les recettes forestières	Oui	Direction du fonds forestier	Les informations disponibles à la DFF sont parcellaires parce qu'elles ne concernent que les recettes de la taxe d'abattage et de superficie prélevées par le ministère de l'Économie forestière. Les recettes de l'exportation ne peuvent être fournies que par le ministère des Finances et du Budget.

Informations sur le contrôle de la légalité (1 ^{er} niveau)	Oui	Directions départementales de l'économie forestière (DDEF)	Rapport DDEF trimestriel
Informations sur le contrôle de la légalité (2 ^e niveau)	En cours	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	Oui	Secrétariat technique, facilitateur FLEGT, site internet APV FLEGT	

8. Suivi de l'Accord

8.1 Secrétariat technique

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 15 et annexe IX), la Partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un Secrétariat technique (ST) chargé, entre autres, d'apporter son concours pour le suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'inspection générale des services de l'Économie forestière et les autres entités impliquées, etc. Cette instance qui regroupe les membres de la partie congolaise permet leur implication effective dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Ainsi, le ST s'est réuni une fois en 2021, le mardi 16 novembre 2021 en marge du CCM 14, afin de valider les communications inscrites au CCM. Il convient de souligner que la plupart des membres du secrétariat technique ont participé à l'ensemble des réunions (au nombre de huit) du groupe de travail conjoint (GTC) élargi.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de financement de plus en plus importantes enregistrées par le secrétariat technique, son point focal a entrepris, avec l'appui du facilitateur, une démarche auprès des partenaires techniques et financiers, notamment envers le programme UE FLEGT VPA en vue de la mobilisation des appuis financiers externes pour son fonctionnement.

L'année 2021 s'est achevée par un remaniement au poste de point focal APV-FLEGT. En effet, M. Adolphe NGASSEMBO, qui avait occupé la fonction de point focal APV-FLEGT et de président du Secrétariat technique depuis le démarrage du processus APV-FLEGT au Congo, a été remplacé à ce poste sur décision de Madame la Ministre par M. Théophile NTIAKOULOU LOULEBO.

8.2 Groupe de travail conjoint

À l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un groupe de travail conjoint (GTC) a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi de cet Accord (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

En 2021, huit réunions du groupe de travail conjoint ont été organisées (du GTC 75 au GTC 82), réunissant une moyenne de quinze participants. Le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Il faut noter que les huit GTC ont été organisés en format élargi.

8.3 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord

Conformément aux dispositions de l'Accord prévues à l'article 19, les parties ont mis en place le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) pour faciliter le suivi et l'évaluation de

l'Accord. Comme l'Accord le prescrit, le CCM doit en principe se réunir deux fois par an. Malgré le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, deux CCM ont pu être organisés, le CCM 13 les 2 et 3 juin 2021 puis le CCM 14 des 24 et 25 novembre 2021. En format hybride, ces deux CCM ont connu la participation d'invités en présentiel et en virtuel, afin de pouvoir s'adapter au contexte sanitaire.

Au cours du CCM 13, les parties ont justement souligné l'impact de l'émergence de la pandémie liée à la Covid-19 sur l'organisation des rencontres et les activités de terrain.

Le secteur privé a une nouvelle fois sollicité son implication aux travaux du GTI et a souligné la nécessité de l'interfaçage du SIVL avec le guichet unique de paiement (GUP), ainsi qu'entre le SIVL et les systèmes informatiques des entreprises forestières.

L'Union européenne a consenti un nouvel appui pour la poursuite de la mise en œuvre des APV dans huit pays, y inclus la République du Congo, pour un montant total de 24 millions € sur la période 2021-2025. La phase d'identification s'est déroulée dans chaque pays bénéficiaire. Une première proposition priorisant les axes d'intervention a été faite au cours du CCM 13. Le CCM a noté le souhait qu'un appui au secrétariat technique soit considéré. Six nouvelles recommandations ont été formulées.

Lors du CCM 14, l'importance de la coordination interministérielle a de nouveau été soulevée. La partie européenne a appelé la partie congolaise, notamment les trois ministères impliqués (ministère de l'Économie forestière (MEF), ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public (MFBPP) et le ministère de l'Économie, du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale (MEPSIR) à diligenter urgemment la publication de l'Arrêté conjoint portant composition et fonctionnement de la Coordination permanente du Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL.

La directrice du Pacte Vert et Agenda numérique de la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) a fait une intervention sur la proposition de nouveau règlement de l'UE pour enrayer la déforestation importée. Au cours de celle-ci, elle a indiqué avoir entendu les préoccupations des parties prenantes à l'Accord sur les récentes évolutions au sein de l'UE dans ses politiques pour les forêts et contre la déforestation. Elle a indiqué que les APV demeurent, et vont demeurer, en tant qu'outil. Leur mise en œuvre effective, par la délivrance des autorisations FLEGT, doit rester « notre but commun et notre priorité ».

Le canevas du plan de travail annuel (PTA) 2021 a été présenté.

Les aide-mémoire des CCM 13¹⁶ et 14¹⁷ sont disponibles en ligne.

¹⁶ https://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm13.pdf

¹⁷ <https://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/aide-memoire-ccm14.pdf>

ANNEXE : MATRICE DES PROJETS CONTRIBUANT A L'APV FLEGT EN COURS DE MISE EN ŒUVRE EN 2021

Institution/ Agence	Intitulé du programme/ projet	Objectif général / Objectifs spécifiques	Budget total du projet (en EUR)	Bailleur	Part du financement bailleur (%)	Localisation géographique	Partenaires institutionnels	Partenaires de mise en œuvre	Autres partenaires	Durée	Date début	Date fin	Observations pertinentes
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED) / SUBVENTION « Observation indépendant e de l'application de la Loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui à l'APV FLEGT au Congo »	Objectif global : Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles / Objectifs spécifiques : 1. Renforcer la surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'OI. 2. Renforcer la prise en compte des résultats de l'OI par les autorités forestières.	918 507 ,20	UE	87 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration Régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens de développement) / Ministère de l'Économie forestière	CAGDF		36 mois	19/12/2020	18/12/2023	R1. L'Observation indépendante mandatée (OIM) est certifiée ISO 9001. R2. L'OIM participe à la mise en place d'un cadre stratégique d'OI (SNOIE +OIM) et au développement du SNOIE. R3. La surveillance des pratiques de l'exploitation et de la gouvernance forestière par l'OI mandatée est intensifiée. R4. Des rapports et documents de haute qualité (fiabilité des informations, qualité d'analyse) sont produits et publiés par l'OI mandatée. R5. L'OIM contribue à mettre en place les moyens permettant d'améliorer la prise en compte des recommandations de l'OI par les AF.

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11e FED)/ SUBVENTION « Projet d'appui à la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le système normalisé d'observation indépendante externe (PSGOF-SNOIE Congo) »	Objectif général : Renforcer la contribution des organisations de la société civile (OSC), des peuples autochtones (PA) et des communautés locales - à l'amélioration de la gouvernance forestière, la gestion durable, inclusive des forêts en République du Congo / Objectif spécifique : Structuration efficace du système d'observation indépendante des forêts (l'OI mandatée et non mandatée), les OSC locales et nationales sont renforcées et contribuent aux réponses efficaces des organismes chargés de l'application de la loi et des politiques au Congo.	2 000 000	UE	68 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration Régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens de développement)	CIDT + 10 codemandeurs (FERN, CJJ, CIRECK, FODER, FGDH, ODDHC, OCDH, ACNL, CABS, EJD)		36 mois	11/01/2021	10/01/2024	R1. Les capacités techniques et organisationnelles des OSC membres de la PGDF sont renforcées pour une surveillance efficace du secteur forestier, de la gouvernance forestière et du changement d'affectation des terres. R2. Un cadre normalisé d'observation indépendante (mandatée et non-mandatée) est développé, mis en œuvre et permet de générer des données de qualité sur le secteur forestier, la gouvernance forestière et les changements d'affectation des terres forestières. R3. Le suivi des pratiques des acteurs du secteur forestier et changement d'affectation des terres forestières renforcées. R4. Les OSC locales et nationales sont renforcées et mènent des actions d'analyse de qualité, de plaidoyer
----	--	--	-----------	----	------	----------	---	---	--	---------	------------	------------	--

													stratégique alimentées par les résultats de l'OI et recherches.
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED) / CONTRAT DE SERVICES « Assistance technique opérationnalisation SVL et aménagement simplifié »	<p>Objectif général : Contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable et plus transparente des ressources naturelles en République du Congo /</p> <p>Objectifs spécifiques : 1. Les plus petites concessions forestières sont gérées durablement et ; 2. Les capacités de la CLFT et de la DCV sont renforcées afin que le SVL puisse être opérationnel.</p>	3 100 000	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens de développement) / Ministère de l'Économie forestière	À déterminer	CNIAF, CLFT, DCV	36 mois	À déterminer	À déterminer	

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED) / CONTRAT DE SERVICES « Audit indépendant du système de vérification de la légalité et de la traçabilité SVL »	Objectif général : Contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources naturelles en République du Congo / Objectifs spécifiques : 1. Évaluer l'efficacité du système de vérification de la légalité (SVL) et, notamment, l'efficacité du régime d'émission des autorisations FLEGT et ; 2. Améliorer la crédibilité du SVL établi dans le cadre de l'APV.	2 000 000	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens de développement) / Ministère de l'Économie forestière	À déterminer		36 mois	À déterminer	À déterminer	Objectifs spécifiques :
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/ SUBVENTION « Appui organisationnel et en matière de communication aux syndicats forestiers »	Objectif général : Renforcer l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du processus APV FLEGT / Objectif spécifique : à définir	500 000	UE	Tbc %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens de développement)	ATIBT Congo	UNICO NGO, UNIBOIS	36 mois	À déterminer	À déterminer	En cours de négociation. Objectif de signature avril 2021.
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/ CONTRAT CADRE « Communication »	Objectif général : Appuyer la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'APV FLEGT	À confirmer	UE	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière (en particulier DCV) et toutes les parties à l'APV	À confirmer		À confirmer	À déterminer	À déterminer	En cours d'élaboration. Objectif signature mai 2021.

OIBT	Surveillance indépendante des marchés	Objectif général : Surveiller comment le marché des bois sous autorisation FLEGT au sein de l'UE, et à l'international au sens large, se développe durant le terme d'un APV et exploiter l'opportunité qu'offre la mise en place d'un SVL d'améliorer la qualité des statistiques liées au commerce du bois et l'efficacité des programmes de développement du marché des bois légaux sous autorisation FLEGT.		UE	100 %	Global		OIBT		En cours	En cours	En cours	
UE	Forest For the Future Facility (F4)	Équipe d'experts qui fournira une assistance technique au personnel de la Commission (siège de la Commission à Bruxelles et délégations de l'UE, le cas échéant) et aux pays partenaires pour améliorer la qualité des programmes ou activités concernant les forêts à tout stade de leur cycle (négociation, programmation, identification, formulation, exécution et évaluation).	9 000 000	UE	100 %	Global		Selon besoins		En cours	En cours	En cours	
FCD O	SUBVENTION « Observation indépendante de l'application de la loi	Objectif global : Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles Objectifs spécifiques : 1. Renforcer la	918 507,20	FCD O	10 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale MPSIR (Ordonnateur national des fonds européens	CAGDF		21 mois	01/04/2021	31/12/2022	

	forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui à l'APV FLEGT au Congo »	surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'OI et ; 2. Renforcer la prise en compte des résultats de l'OI par les autorités forestières					de développement) / Ministère de l'Économie forestière						
FCD O	Promotion du bois légal à travers la plateforme Responsible Timber Exchange.	Objectif : Promouvoir l'utilisation des mécanismes du marché pour faciliter le respect des lois environnementales et soutenir l'économie verte.	160 000	FCD O	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	BVRio		36 mois	01/04/2018	31/03/2021	
FCD O	Soutien juridique dans le domaine forestier et foncier	Objectif : Utiliser la loi contre l'utilisation illégale des ressources forestières et pour la promotion de la gouvernance forestière et foncière.	700 000	FCD O	100 %	National		ClientEarth , Comptoir juridique junior (CJJ)		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	
FCD O	Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore	Objectif : Renforcer les actions de l'industrie forestière pour réduire l'exportation de bois illégale	270 000	FCD O	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière, service des Douanes	TRAFFIC		36 mois	01/04/2018	31/03/2021	
FCD O	CIDT - Le Centre pour le développement international et la formation (CIDT) est une entreprise sociale basé à l'université	Objectif : Soutenir les acteurs non étatiques en développement organisationnel - Améliorer la pratique de l'observation indépendante forestière, lutte contre le commerce illégal de la faune	515 000	FCD O	100 %	National		Comptoir juridique junior (CJJ), CAGDF		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	

	de Wolverhampton												
FCD O	GEI - Global Environmental Institute	Objectif : Appui à la coopération sino-africaine pour renforcer la gouvernance forestière dans le domaine des investissements chinois	80 000	FCD O	100 %	National		GEI - Global Environmental Institute		36 mois	01/04/2018	31/03/2021	
FCD O	Protection des forêts et le respect des droits des peuples qui en dépendent	Objectif : Rendre le processus d'APV plus inclusif et transparent (communautés locales et populations autochtones)	390 000	FCD O	100 %	National		Fern		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	
FCD O	Réseau mondial des forêts et du commerce (Global Forest & Trade Network (GFTN))	Objectif : Assurer la conformité légale et l'implication des concessionnaires chinois en impliquant les parties prenantes	130 000	FCD O	100 %	National		WWF		36 mois	01/04/2018	31/03/2021	
FCD O	Appui aux parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers à gérer et à s'approvisio	Objectif : Faciliter l'orientation et l'engagement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers dans les initiatives paysage.	300 000	FCD O	100 %	National		Proforest		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	

	ner de manière durable en ressources naturelles.												
FCD O	Observation indépendante et aide aux populations autochtones et locales des forêts	Objectif : Appuyer le déploiement du système de suivi communautaire en temps réel (Real Time Monitoring)	290 000	FCD O	100 %	Natio nal		Rainforest Foundation UK		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	
FCD O	Global Forest Watch (GFW) et Open Timber Portal (OTP)	Objectif : Compilation et l'utilisation des données GFW, mise à jour de l'atlas forestier du Congo. Déploiement de l'OTP	780 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie forestière	World Resources Institute (WRI)		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	
FCD O	Lutte contre le trafic de la faune et la déforestation	Objectif : Développer un nouveau cadre de gestion durable de la faune dans les concessions forestières	410 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie forestière	Wildlife Conservation Society (WCS)		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	
FCD O	Développement de SPOTT, outils pour la transparence de la production et le commerce durable du bois et des produits agricoles	Objectif : Adoption et divulgation des politiques parmi les principaux producteurs de bois comparé au cadre d'indicateurs SPOTT global et le cadre de légalité SPOTT pour le Congo.	200 000	FCD O	100 %	Natio nal		Zoological Society of London (ZSL)		57 mois	01/04/2018	31/12/2022	

FCD O	Facilitation FLEGT	Objectif : Facilitation du processus FLEGT en République du Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis.	450 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie forestière	Paladium	DUE	36 moi s	01/09/2 019	8/1/202 2	
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Accompagn ement stratégique, organisation nel et technique de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT) en République du Congo	Objectif général : Assurer que la CLFT puisse jouer pleinement son rôle de sensibilisation, de formation et de contrôle dans le cadre du déploiement du SIVL Objectifs spécifiques : 1. Assister la CLFT en tant qu'équipe métier dans la mise en œuvre des activités inscrites dans sa feuille de route basée sur les priorités et les objectifs du SIVL ; 2. Appuyer la CLFT dans ses contributions au groupe de travail technique interministériel ; 3. Renforcer les capacités organisationnelles, techniques et administratives de la CLFT ; 4. Appuyer les évolutions dans l'organisation de la CLFT ;	50 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie Forestière	Terea, CLFT	MFB, DDEF, secteur privé	17 moi s	25/11/2 019	30/04/2 021	Discussions en cours avec CLFT pour prolongation de l'appui.

EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Diagnostic et appui organisationnel des directions départementales de l'économie forestière (DDEF) en République du Congo	Objectif général : Formuler des propositions concrètes de restructuration/réorganisation des DDEF à l'attention de la DGEF afin de guider le processus de réforme et les appuis futurs qui leur permettront d'assurer pleinement leurs rôles. Objectifs spécifiques : 1. Réaliser un diagnostic et un appui organisationnel des DDEF en prenant en compte l'ensemble de leurs prérogatives ; 2. Formuler des recommandations visant à préparer les futures discussions sur la réorganisation des DDEF et les appuis nécessaires afin qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles de contrôle de premier niveau, d'émission des documents et le rapportage dans le contexte du déploiement du SIVL.	50 000	FCD O	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	CMR, DDEF		6 mois	30/11/2019	28/02/2021	Un nouvel appel d'offres en cours pour poursuivre la mise en œuvre du plan de changement organisationnel.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Étude juridique préparatoire à la révision et au développement	Objectif général : Assurer que les futurs textes d'application de la nouvelle loi forestière congolaise soient applicables, cohérents, et consensuels. Objectifs spécifiques : 1. Préparer l'harmonisation des textes d'applications développés en 2014-2018 avec la nouvelle loi	125 000	FCD O	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	ClientEarth / Comptoir juridique junior/ Marquant/ Mboulafini	Toutes les parties prenantes impliquées dans développement participatif des	15 mois	01/01/2020	31/03/2021	Le démarrage de l'étude est conditionné par l'adoption du nouveau Code forestier. L'étude serait réalisée à travers la mobilisation d'une équipe de 4 experts : 1 expert juridique international, 1

	ent participatif des textes d'application de la loi forestière en République du Congo	forestière ; 2. Identifier les textes supplémentaires à prendre en tenant compte des nouveaux concepts introduits dans la loi et en préciser les principes de mise en œuvre ; 3. Prendre en compte les préoccupations des parties prenantes du secteur concernant les textes d'application déjà préparé ; 4. Assurer que les futurs textes d'application puissent être développés selon des critères de cohérence, d'applicabilité et d'exhaustivité ; 5. Préparer le développement et la validation concertée des textes d'application selon un processus permettant une large concertation avec les acteurs du secteur.							textes légaux				expert juridique national, 1 expert forestier international, 1 expert forestier national. Des TDR distincts pour chaque expert sont en cours de finalisation.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Accompagnement de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT) afin d'améliorer la conformité au système	Objectif général : renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre d'améliorer la conformité au Système de Vérification de la Légalité par la résolution des DAC de l'AIS. Objectifs spécifiques : 1. Appuyer la mise en œuvre du projet FAO-FLEGT afin de contribuer à l'atteinte des résultats attendus ; 2. Assister la CLFT et le groupe d'experts afin qu'ils soient en mesure	65 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie forestière	OBBOIS, CLFT	DGEF, DDEF	16 mois	29/06/2020	30/10/2021	Appui à la mise en œuvre du projet FAO EU-FLEGT programme pour la résolution des DAC de l'AIS.

	de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système en République du Congo	d'élaborer des plans d'action de résolution des DAC de qualité ; 3. Renforcer les capacités de la CLFT et l'accompagner dans la réalisation des audits internes ; 4. Contribuer à la résolution des DAC de l' AIS sur le long terme ; 5. Renforcer les capacités organisationnelles et techniques de la CLFT en matière de gestion de projet ; 6. Contribuer à l'appropriation des résultats des audits de l' AIS et à la culture de l'audit comme outil d'amélioration au sein des services concernés ; 7. Contribuer à la mise en conformités des administrations concernées avec les exigences du SVL de l'APV FLEGT au Congo ; 8. Renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre de mener les audits de légalité.											
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Programme d'accompagnement au changement pour la mise	Objectif général : Renforcer la conformité des opérateurs de la filière grâce à une intervention plus efficace et mieux organisée du ministère de l'Économie forestière dans la mise en œuvre du SVL par le déploiement du SIVL. Objectifs spécifiques : 1.	2 100 000	FCD O	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	En cours de sélection		20 mois	01/04/2021	30/11/2022	Appel d'offres en cours

	en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo (PACO APV FLEGT)	Adapter l'organisation et renforcer la capacité des DDEF pour le déploiement du SIVL ; 2. Améliorer l'efficacité et la transparence des contrôles des DDEF pour renforcer la conformité au SVL des opérateurs de la filière.											
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Appui à l'implication du secteur privé dans le processus APV FLEGT en République du Congo	Objectif général : Renforcer l'implication des associations professionnelles (AP) et des entreprises du secteur forestier au Congo dans le cadre du processus APV FLEGT (législation, RBUE, SIVL, éléments du SVL propres au secteur privé) selon son calendrier de mise en œuvre au Congo. Objectifs spécifiques : 1. Les AP et l'ensemble du secteur privé sont informées sur les exigences et s'impliquent dans la mise en œuvre du processus APV FLEGT ; 2. Les actions de plaidoyer portées par le secteur privé dans le cadre des processus de révisions du cadre légal et réglementaire en cours et dans les outils de mise en œuvre de l'APV FLEGT sont améliorées.	25 000	FCD O	100 %	Natio nal	Ministère de l'Économie forestière	ATIBT Congo			18/01/2021	18/04/2021	Permet de faciliter la transition pour que la subvention de la DUE 11 ^{eme} FED prenne le relais.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance	Objectif général : Appuyer le GTI (ou autre structure chargée du déploiement du SIVL) pour	50 000	FCD O	100 %	Natio nal	Groupe technique interministériel (ou autre	Selon besoins		6 mois	01/05/2021	01/11/2021	Permet de faciliter la transition pour que l'AT SIVL et aménagement de la

	Projects (EFITAP) - Appui court terme pour le déploiement du SIVL	mettre en œuvre la stratégie de déploiement du SIVL.					structure chargée du SIVL)						DUE 11eme FED prene le relais.
EFI	Facilité FLEGT (ALA, Amérique latine, Afrique)			UE	100 %	Global	Ministère de l'Économie forestière	Selon besoins	DUE				
FAO	Programme FAO-UE FLEGT / Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'auditeur indépendant du système	Améliorer la conformité au SVL de l'APV par la résolution des DAC dans les services concernés	55 000	UE	100 %	Brazzaville	CLFT	CLFT		18 mois	29/01/2020	10/06/2021	Mise en œuvre en cours

FAO	Programme FAO-UE FLEGT / État des lieux et tests de terrain pour le déploiement du système informatique de vérification de la légalité (SIVL) auprès des parties prenantes impliquées dans le système de vérification de la légalité (SVL)	Faire un état des lieux des capacités humaines, techniques et matérielles des entités utilisatrices du SIVL en vue de permettre sa prise en main efficace.	110 000	UE	100 %	Brazzaville	CLFT	CLFT	MFB, ATIBT	11 mois	16/07/2020	17/06/2021	Mise en œuvre en cours
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI)	Objectif 5 de la Lettre d'intention CAFI : Gouvernance forestière et gestion durable des forêts / la poursuite des efforts visant l'amélioration de la gouvernance forestière, à travers la mise en œuvre et le renforcement de l'application du cadre légal et réglementaire, notamment s'agissant du contrôle de la légalité, à travers la mise en œuvre de l'APV FLEGT, de son système de vérification de la légalité (SVL) et en particulier du système informatisé de vérification	MONTANT GLOBAL = 45 M \$ fonds fiduciaire + 20 M \$ de fonds alignés	Pour fonds fiduciaire : Franc, Norvège, Union européenne (15 M €) / pour fonds alignés : AFD, FCD		National		À déterminer			03/09/2019		Signature de la lettre d'intention le 03/09/2019

		de la légalité (SIVL), et de la poursuite des efforts d'aménagements des unités forestières aménagées (UFA).		O, BMU									
AFD	Projet paysage forestier Nord-Congo (PPFNC)	<p>Objectif général : Apporter aux gestionnaires et usagers de ces espaces des outils en matière de gestion de la biodiversité, d'aménagement forestier durable et de valorisation des ressources naturelles, permettant d'envisager la gestion de l'écosystème dans une vision territoriale intégrée.</p> <p>Objectifs spécifiques : 1. Améliorer la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier, notamment en renforçant l'efficacité de la lutte anti-braconnage, en soutenant la mise en place de corridors écologiques et en intégrant des mécanismes de conservation de la biodiversité au sein des activités extractives (foresterie, mines, agro-industrie) ; 2. Réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes forestiers en favorisant le</p>	7 500 000	AFD	80 % C2D 20% FFEM	Brazzaville, Ouesso, secteur forestier Nord-Congo	Ministère de l'Économie forestière	WCS, WWF, Comités de gestion des séries de développement communautaire, communautés locales et populations autochtones, sociétés forestières du Nord Congo, opérateur appuyant l'a maîtrise d'ouvrage en cours de recrutement	Directions départementales de l'économie forestière, ACFAP, ONG internationales de conservation	48 mois	01/01/2020	31/12/2023	Lancement officiel du projet au T1-2020. Le projet vient en appui de l'administration pour proposer des mécanismes de partage de bénéfices fonctionnels et équitables au sein des SDC, appuyer la finalisation de mise sous aménagement d'unités forestières d'aménagement engagées, appuyer l'effort de lutte anti-braconnage et d'exploitation illégale des ressources forestières dans le secteur forestier du Nord-Congo.

		développement d'activités agricoles et de pêche au sein des SDC ; 3. Poursuivre la dynamique de gestion durable des forêts tant dans les concessions forestières ne disposant pas encore de plans d'aménagement validés que dans celles mettant d'ores et déjà en œuvre leurs plans d'aménagement ; 4. Appuyer une approche territoriale intégrée de l'aménagement du territoire dans le nord Congo.											
AFD	Soutien à la mise en œuvre des APV FLEGT	L'objectif est d'améliorer la gouvernance forestière et l'application de la loi dans les pays mettant en œuvre l'APV, afin de limiter toute exploitation illégale des ressources forestières et de promouvoir la gestion durable des forêts. Le programme a pour vocation de fournir un soutien adapté à chaque pays afin d'accélérer la mise en œuvre d'APV, l'objectif ultime étant de parvenir à la délivrance des autorisations FLEGT. Ce soutien sera basé sur le cadre de mise en œuvre conjointe des APV de chaque pays.	24 000 000	UE	1	Global (2,6 pour Congo)	MEF	À déterminer		54 mois	01/01/2021	12/31/2025	Identification projet Congo entre janvier et juin

Banque mondiale	Projet des réformes intégrées du secteur public	Améliorer la gestion des ressources publiques et la redevabilité en République du Congo	40 millions USD	Banque mondiale	100	Nationale	Ministère du Plan	Ministère du Plan (PRISP)					150 000 \$ pour SIVL ?
USFS IP	Programme d'appui à la lutte contre l'illégalité forestière	Renforcement du système chargé de la détection, de la répression et de la surveillance du commerce illégal du bois en République du Congo et dans deux des pays voisins.	1 041 757,04	INL	1	Brazzaville	Ministères de l'Économie forestière, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances et des Transports ; UE.	Sélection en cours	WRI, CLPA, Concessionnaires, SC.	2 ans	Procédures en cours	À déterminer	
ATIBT	Projet Appui au Développement de la formation continue pour la filière forêt-bois en Afrique centrale (ADEFAC)	Améliorer l'employabilité et les qualifications des acteurs de la filière forêt-bois, valoriser leurs métiers et ainsi contribuer à la gestion durable des forêts du bassin du Congo / Amélioration de l'adéquation entre la demande et l'offre de la formation continue	5 000 000	AFD		Régional : Cameroun, Gabon, RDC, RCA, Congo	Ministères de l'Économie forestière, de l'Enseignement technique et de la Formation qualifiante, des PME et de l'artisanat.	RIFFEAC ; ATIBT		5 ans	01/02/2020	2/1/2025	

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la Partie congolaise et la Partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord. La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

